### PARLEMENT DE WALLONIE



# Note de politique générale

Conformément à l'article 135 du règlement du Parlement de Wallonie

Novembre 2015

### **Maxime PREVOT**

Vice-président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, de la Santé de l'Action sociale et du Patrimoine

### Table des matières

ln	trodu	ction	4
1.	Ma	tières infrastructurelles	6
	A. T	ravaux publics	7
	1.	Modernisation des programmes budgétaires de la DGO1 et de la DGO2	7
	2.	Entretien ordinaire routes (ECO)	ε
	3.	Plan « infrastructures »	10
	4.	Répartition SOFICO-DGO1 pour les routes et autoroutes	11
	5.	Nouvelles bases financières pour la SOFICO	12
	6.	ITS, éclairage et connectivité des routes	13
	7.	Augmentation des budgets consacrés aux voies navigables	14
	8.	Optimisation de l'exploitation des voies navigables	15
	9.	Ports autonomes wallons	16
	B. F	RAVeL	17
	C. S	Sécurité routière	18
	1.	Sécurité routière en général	18
	2.	Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR)	19
	3.	Réforme du permis de conduire	20
	4.	Réforme du contrôle technique	21
	5.	Amendes administratives	22
	6.	Transport exceptionnel	22
	D. C	Chemins de fer – Investissements et plan de transport	23
	E. F	Patrimoine	24
	1.	Alliance patrimoine – emploi	24
	2.	Code du Patrimoine	25
	3.	Préservation et augmentation des budgets du patrimoine	26
	4.	Réforme de l'organisation de l'administration du patrimoine (DGO4 – IPW)	27
	5.	Plan Patrimoine – Culture – Tourisme	28
	F. Z	Zones d'Activités économiques	29
	1.	Réforme du décret zonings	29
	2.	Des pôles d'activités économiques connectés	30
	G. E	Expropriations	31

2.	Ma	tières humaines	33
		l'organisme d'intérêt public (OIP) de la Santé, de la Protection sociale, du Handica s Familles	-
	1.	Budget et dotation	34
	2.	La réforme de la fonction consultative	39
	3.	Structure de l'OIP	40
	B. F	Politiques gérées dans l'OIP	41
	1.	Politiques familiales	41
	2.	Bien-être (Aînés et Santé)	45
	3.	Services aux personnes (aînés et handicapés)	53
	C. A	Action sociale	58
	1.	Parcours d'intégration	59
	2.	Accompagnement social urgent	61
	3.	Égalités des chances	62
	D. E	De l'esprit de la Charte associative	65
3.	An	nexes	68
	A « R	léseau autonome des voies lentes »	69
	B « V	oies hydrauliques »	70

#### Introduction

Mes compétences ministérielles se répartissent en deux grands pôles : les matières dites « infrastructurelles » (Routes et Autoroutes, Sécurité routière, Voies navigables, RAVeL, Zones d'Activités économiques, Patrimoine) et les matières dites « humaines » (Santé, Action sociale, Egalité des chances,...).

Pour les *matières infrastructurelles*, mon ambition est de doter la Wallonie d'infrastructures modernes, sûres et performantes qui organisent un maillage adéquat de l'ensemble du territoire wallon au service des citoyens, de leur bien-être et de l'essor socio-économique de notre région, dans la diversité et complémentarité des modes existants.

« L'histoire économique montre que, de tout temps, ce sont surtout les régions et les pays disposant d'un avantage comparatif dans le secteur des transports qui ont été prospères et puissants. (...) Il ressort des cinq études que les investissements dans les réseaux de transport sont effectivement productifs: les grands projets d'infrastructure améliorent concrètement l'accessibilité, ce qui représente un facteur de croissance statistiquement significatif. »

(Urs Weber, La Vie économique, Revue de politique économique 10-2011)

Pour les *matières humaines*, mon ambition est de permettre une plus grande inclusion sociale de chacun, en déployant un système de couverture sociale adéquat et solidaire, en veillant à une meilleure prise en charge des défis de santé et de l'allongement de la vie, le tout dans une optique de responsabilisation pour privilégier l'accompagnement social émancipateur à l'assistance sociale, dans la diversité du vécu de chacun.

« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication ; l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. »

Françoise Dolto

Cette note de politique générale est désormais un prérequis au regard du nouveau règlement du Parlement de Wallonie tel que modifié en juillet 2015. Elle me permettra de vous présenter dans les grandes lignes les actions concrètes qu'il est projeté de mettre en place en particulier en 2016 et les budgets qui y sont liés, ainsi que d'éclairer les parlementaires sur l'articulation et la cohérence entre les compétences qui m'ont été dévolues - par exemple les « Routes pour l'Emploi » - ainsi que les actions menées en termes de bonne gouvernance, telles la réforme en profondeur des programmes budgétaires des Routes et des Voies hydrauliques ou encore la mise en œuvre de l'OIP Social<sup>1</sup>.

Par nature, l'ensemble des initiatives et actions qui seront entreprises tout au long de l'année 2016 ne sauraient être consignées dans le présent document, à vocation davantage prospective. Mais cette note permet de mieux cerner la voie qu'il est prévu de tracer. Elle n'est en rien exhaustive des actions que je souhaite entreprendre et que le Gouvernement ambitionne de déployer, pas plus qu'elle n'a vocation à tracer les lignes politiques de tous les articles budgétaires ou de chacun des acteurs sur lesquels j'exerce la tutelle.

Nom générique utilisé par facilité pour identifier l'Organisme wallon d'intérêt public de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles tel qu'adopté par le Gouvernement wallon et soumis sous peu au vote du Parlement de Wallonie.

### Pour rappel, les programmes budgétaires sont les suivants :

				(En milliers EUR)		ers EUR)	
	Libellé	Prog.	Libellé	CE		С	L
	Libette	110g.	Libelle	2015 initial	2016 initial	2015 initial	2016 initial
02	Dépenses de Cabinet	02	Subsistance	3.581	3.581	3.581	3.581
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.	01	Conseil économique et social de la Région wallonne.	100	100	100	100
10	Secrétariat général	03	Service de la Présidence et Chancellerie.	45	0	45	0
13	Routes et Bâtiments	02	(Modifié) Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau	318.596	313.865	275.128	257.974
13	Routes et Bâtiments	03	(A supprimer) Programme 13.03. Réseau routier et autoroutier de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	25.489	0	29.219	0
13	Routes et Bâtiments	12	Travaux subsidiés	100	100	160	160
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	230	230	385	385
14	Mobilité et voies hydrauliques	02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	360	730	360	730
14	Mobilité et voies hydrauliques	03	Transport urbain, interurbain et scolaire	354	700	354	700
14	Mobilité et voies hydrauliques	11	(Modifié) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau	56.517	98.281	67.913	78.048
14	Mobilité et voies hydrauliques	12	( A supprimer) Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie électromécanique	15.002	0	17.067	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	21	Monuments, sites et fouilles.	38.247	43.059	38.689	46.616
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	731	0	731	0
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	11	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	4.085	4.016	4.164	3.971
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	12	(Modifié) Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	235.248	4.347.234	233.511	4.342.567
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	13	Action sociale	66.713	72.807	64.640	70.133
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	14	(A modifier) Crèches et petite enfance	3.457.380	0	3.454.111	0
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	15	( A supprimer) Personnes handicapées	638.722	0	638.727	0
18	Entreprises, emploi et recherche	04	Zonings	40.181	42.709	43.724	45.324
	Total			4.901.681	4.927.412	4.872.609	4.850.289

## 1. Matières infrastructurelles

#### A. Travaux publics

#### 1. Modernisation des programmes budgétaires de la DGO1 et de la DGO2

En 2016, j'ai souhaité opérer une refonte des programmes budgétaires de la DGO1 et de la DGO2, d'une part par la fusion des programmes de génie civil et d'électromécanique et, d'autre part, par la modernisation des fonds budgétaires des deux directions générales. Cette opération de bonne gouvernance rendra plus efficaces et plus modernes les actions de la DGO1 et de la DGO2 sur le plan budgétaire mais aussi au niveau opérationnel.

En effet, depuis de nombreuses années, une distinction issue de l'existence des anciennes directions générales de l'ex-MET<sup>2</sup> existait entre les programmes budgétaires liés aux travaux en génie civil et en électromécanique de la DGO1 et de la DGO2. Cette "bipolarisation" des programmations rencontrait les écueils suivants :

- manque de cohésion entre les différentes tâches et chantiers relevant du génie civil et de l'électromécanique (budgets prévus pour un volet et parfois pas pour l'autre sur un même chantier par exemple) ;
- répétition quasi systématique des articles budgétaires ;
- impossibilité de réaliser des économies d'échelles sur les marchés, notamment d'entretien, puisque les tâches sont budgétairement scindées.

Cette situation a été maintes fois dénoncée par l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes. En conséquence, les programmes budgétaires ont été fusionnés dans le budget 2016 pour plus de simplicité et de rigueur administrative mais aussi budgétaire.

Par ailleurs, les cinq fonds budgétaires de la DGO1 et de la DGO2 ont été modernisés par l'adoption le 28 octobre 2015 d'un décret par le Parlement de Wallonie, proposé par le Gouvernement wallon, sous mon impulsion. Ce décret consacre les trois fonds « historiques » (fonds du trafic routier et fonds des études techniques pour la DGO1 ainsi que fonds du trafic fluvial pour la DGO2) et les deux nouveaux fonds créés à la suite de la régionalisation d'une grande part de la sécurité routière à l'occasion de la VIème réforme de l'Etat (Fonds des infractions routières régionales de la DGO1 et Fonds de la sécurité routière de la DGO2).

De surcroît et compte tenu de ce qui précède, divers articles budgétaires désormais non nécessaires ont été supprimés et d'autres ont été regroupés.

Enfin, toujours en vertu du principe de bonne gouvernance, j'ai d'ores et déjà demandé à mon Administration et à la SOFICO d'intégrer les recommandations formulées par la Cour des Comptes dans son audit de suivi de la mise en œuvre du Plan Routes 1 qui sera publié sous peu et soumis à l'examen de notre Commission. Aussi, je compte bien tirer toutes les leçons du passé afin de créer un cadre optimal dans l'exécution du « Plan Infrastructures » sur lequel je reviendrai plus loin dans le corps de la présente note de politique générale.

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ancien Ministère de l'Equipement et des Transports

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments) et DO14 (Mobilité

Voies hydrauliques)

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes) et SPW DGO2 (Voies

hydrauliques)

#### 2. Entretien ordinaire routes (ECO)

Sous mon impulsion, afin d'uniformiser et professionnaliser les pratiques dans les 42 districts des 7 directions territoriales, mon administration, la DGO1 du SPW, a conçu et mis en pratique une nouvelle politique d'*Entretiens Cycliques ordinaires* (« E.C.O. ») sur les 8.375 km du réseau autoroutier et routier régional wallon, en ce y compris sur le réseau structurant de la SOFICO.

« E.C.O. » demande également des moyens pour assurer un entretien optimal ; le budget disponible en 2015 a d'ailleurs été augmenté pour le réseau et ce, malgré le contexte budgétaire compliqué. Il en sera de même en 2016, en tenant compte du transfert d'une partie du réseau vers la SOFICO en fonction du prélèvement kilométrique pour poids-lourds. Chacun sait en effet que c'est en réalisant davantage d'entretien des voiries existantes que l'on pourra à la fois réduire les frais pour la collectivité et améliorer les revêtements pour les citoyens.

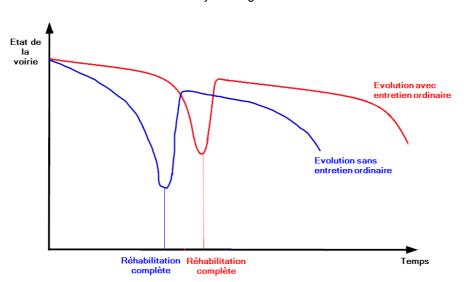


Illustration du cycle de gestion d'une voirie

Ce schéma de principe montre les effets bénéfiques des entretiens dont par exemple les enduisages qui font partie de la politique « E.C.O. », et permettent de prolonger l'état de la voirie, et ainsi, de retarder la nécessité d'effectuer une réhabilitation complète.

- « ECO » regroupe quatre grandes familles d'entretien :
  - <u>L'image du réseau</u> qui regroupe le nettoyage, le ramassage des déchets, etc.

- <u>La sécurisation du réseau</u> qui regroupe le fauchage des zones de visibilité telle que carrefours et ilots, le remplacement des glissières, etc...
- <u>L'aspect fonctionnel du réseau</u> qui regroupe le nettoyage des filets d'eau et avaloirs, le remplacement de la signalisation, le renouvellement des marquages, etc.
- <u>L'aspect structurel du réseau</u> qui regroupe le remplacement de collecteurs, d'avaloirs ou de bordures, ainsi que toutes les opérations relatives au revêtement : réparations localisées du coffre, traitement de fissures, rebouchage de nids de poule ou encore les enduisages.

Il s'agit d'un objectif de gestion à moyen terme, car cette vision implique la modification de tous les marchés appelés « baux d'entretien » qui prévoient actuellement des fréquences et pratiques contractuelles parfois pour plusieurs années. Cela sera mis en place progressivement endéans 2 ans.

Suivant cette nouvelle approche, des progrès visibles sur le réseau régional seront effectifs à partir de 2016.

A propos d'entretien des voiries, signalons deux éléments complémentaires.

Afin de maximaliser l'accès de nos PME wallonnes aux divers marchés publics lancés par la Région et par nos communes, une étude juridique approfondie, confiée en concertation avec mon collègue Ministre des pouvoirs locaux Paul Furlan au terme d'une procédure de marché public lancée par le SPW et attribuée à l'une des spécialistes en la matière Maître Anne-Laurence Durviaux, est à ce jour finalisée. Celle-ci a été lancée à mon initiative afin d'identifier les mesures idoines à pouvoir adopter pour lutter efficacement, à cadre européen constant, contre le dumping social. Il a par ailleurs été veillé à ce que le projet de transposition en droit belge de la dernière directive européenne relative aux marchés publics soit aussi raisonnable que possible pour nos entreprises (éviter le syndrome du meilleur élève de la classe) afin de ne pas les handicaper spécifiquement. Le fruit de cette étude pourra être partagé prochainement au sein de notre Commission.

Le plan Hiver pour les routes a, pour sa part, été lancé il y a quelques semaines. Il est extrêmement compliqué de prévoir à l'avance les crédits qui seront nécessaires pour assumer les prestations hivernales dans les meilleures conditions. Lors d'un hiver doux, la consommation de sel est inférieure à 50.000 tonnes, lors d'un hiver moyen environ 70.000 tonnes et lors d'un hiver important, de plus de 100.000 tonnes. L'année dernière, 90.000 tonnes de sel ont été épandues.

Pour cette saison hivernale 2015-2016, 60.000 tonnes de sel sont actuellement en stock dans l'ensemble des régies wallonnes et 70.000 tonnes de sel sont actuellement réservées pour cet hiver. Grâce à son stock et ses réserves pour cet hiver, la Wallonie s'est donc dotée des moyens nécessaires pour affronter la prochaine période hivernale. De plus, des possibilités de commandes supplémentaires sont prévues dans les marchés publics de fourniture en cas d'hiver particulièrement rigoureux. Lors des offensives hivernales, ce sont plus de 1.200 personnes (Service Public de Wallonie et privés) qui sont mobilisées quotidiennement sur le terrain. Les 42 districts, répartis sur le territoire de la Wallonie, gèrent chacun environ 200 km de routes et autoroutes. Dans chaque district, trois ou quatre équipes de 2 ou 3 personnes sont de garde 24h/24 et se relayeront pour assurer le service d'hiver. Au total, 660 engins d'épandage ou de déneigement peuvent intervenir sur les 8.355 kilomètres de routes et autoroutes régionales wallonnes.

Au niveau du traitement du réseau, l'épandage préventif reste une priorité. Il doit avoir lieu trois heures avant l'apparition de givre ou de verglas, de chutes de neige, de pluies verglaçantes... Il s'agit du traitement le plus efficace et le plus économique puisqu'il permet de consommer jusqu'à quatre fois moins de sel qu'en traitement curatif. Les informations météorologiques s'avèrent également d'une importance capitale dans la gestion du service d'hiver et de la circulation.

Les prévisions météo de l'Institut Royal de Météorologie et les données enregistrées par les 51 stations météorologiques wallonnes sont croisées afin de pouvoir suivre en temps réel l'évolution de la situation. Le système Météoroutes de diagnostic et d'aide à la décision pour le traitement hivernal vise à identifier le plus précisément possible l'évolution de la situation sur le terrain. A partir des informations recueillies, tout est mis en œuvre pour réaliser des épandages de façon la plus efficace, district par district. Il permet également de connaître de manière permanente l'évolution de l'épandage et du volume des stocks de sel.

Nous espérons que les moyens prévus au budget initial 2016 seront suffisants pour cet hiver, à défaut ils seront adaptés lors du premier ajustement budgétaire.

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments) et Budget SOFICO

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes) et SOFICO

#### 3. Plan « infrastructures »

Le prélèvement kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera mis en place en avril 2016, suite à une décision prise en 2011 par les trois régions belges. Ce péage va permettre, durant la législature actuelle, le financement du « Plan Infrastructures » prolongeant ainsi le « Plan Route 1 ».

Le Plan Infrastructures, comme l'indique son nom, permettra d'investir pour sécuriser les infrastructures régionales. Ce plan comportera quatre axes : la poursuite de la réhabilitation des grands axes routiers (autoroutes), la réhabilitation et la sécurisation des traversées d'agglomérations et des routes (réseau dit secondaire), les « Routes de l'Emploi » et les voies hydrauliques. C'est en raison de l'intégration de ce dernier volet au sein de ce plan d'investissement que l'on ne parle pas de Plan Routes 2 mais bien de Plan Infrastructures.

Fin 2015, je présenterai les grandes lignes de force de ce plan d'investissement au Gouvernement wallon. Il s'élèvera à un total de 320 millions d'euros lancé dès 2016<sup>3</sup>, montant qui complètera les crédits « ordinaires » de la SOFICO, de la DGO1 et de la DGO2. Ce plan, sur lequel mon administration travaille depuis des mois, sera le fruit d'une collaboration entre le bureau PricewaterhouseCoopers (mandaté pour étudier les grands enjeux d'infrastructure en Wallonie et les gains socio-économiques liés à son entretien et à son développement stratégique), le SPW et la SOFICO (qui ont analysé les milliers de besoins routiers et fluviaux et proposer une sélection des besoins les plus prioritaires) et de mon cabinet (pour les arbitrages finaux) aux fins de livrer un Plan proposant à la fois une

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> 135 millions d'euros en crédits d'engagement sont ainsi prévus dès 2016, consistant en une première tranche sur les 320 millions d'euros du Plan. 75 millions € sont inscrits dans les crédits de la DGO1 ou de la DGO2, tandis que 60 millions € sont octroyés à la SOFICO et donc intégrés à sa trajectoire d'investissement.

approche méthodologique rigoureuse et une sélection objectivée des projets qui seront retenus.

Pour les routes et autoroutes, sous mon impulsion, la DGO1 a mis en place un processus de gestion des projets routiers intitulé « GPS », acronyme de <u>Gestion de Projets</u>. Après avoir listé l'ensemble des besoins rencontrés, ce concept pondère chaque demande selon différents critères. Pour ce faire, une analyse multicritères, basée sur un principe de silos, a été choisie et permet d'obtenir une liste réduite de projets.

L'enveloppe budgétaire du Plan Infrastructures permettra donc de réaliser de façon objective un ensemble de projets de développement, de sécurisation, de réhabilitation de diverses voiries régionales, etc. sur l'ensemble du domaine régional wallon.

Les dossiers du Plan Infrastructures seront programmés sur la période 2016-2019.

Le péage kilométrique va donc compléter les budgets classiques annuels pour améliorer l'état, la sécurité et la performance des infrastructures régionales wallonnes, en partenariat avec la SOFICO ainsi que mon administration, la DGO1 et la DGO2. Le budget 2016 prévoit également des moyens en vue d'externaliser certaines missions d'expertise et ce, afin de soutenir l'administration dans la mise en œuvre de ce plan pluriannuel exceptionnel « Infrastructures » notamment dans la rédaction de cahiers des charges.

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments), DO14 (Mobilité et

Voies hydrauliques) et Budget SOFICO

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes), SPW DGO2 (Voies

hydrauliques) et SOFICO

#### 4. Répartition SOFICO-DGO1 pour les routes et autoroutes

Lors de l'adoption du Décret SOFICO de mai 2010, il a été procédé à une refonte complète du réseau (auto)routier régional, de sa gestion et de son mode de financement. Une distinction entre le réseau dit "structurant" pour les autoroutes et les axes de transit importants, et le réseau dit "non structurant" pour le reste des voiries du réseau secondaire a été créée via ce décret. Cette réorganisation différenciée de la gestion et de l'exploitation de nos routes amène la SOFICO à prendre en charge le réseau structurant avec l'appui technique du SPW, ce dernier restant à 100% aux commandes du réseau non structurant.

Depuis lors, il a été décidé, par des accords inter-régionaux (ViaPass), d'implémenter une redevance kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes. Celle-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le réseau soumis au prélèvement kilométrique des camions correspond au réseau sur lequel est actuellement perçue l'Eurovignette. Ce réseau a néanmoins été complété par différentes sections de routes pour constituer un ensemble homogène et pour éviter les reports de trafic sur des routes inadaptées à ce transit, ce qui préserve la tranquillité et la sécurité routière des riverains. Un comité de pilotage évaluera l'évolution du trafic et, si un report est objectivement observé, les mesures nécessaires seront prises.

Il s'agit bien d'une redevance kilométrique c'est-à-dire une contribution financière pour l'utilisation d'un service qui est ici l'usage d'un réseau particulier avec un niveau de service : rapidité de déplacement, équipements disponibles (aires de repos, éclairages,...), moyens déployés pour le maintien de la praticabilité lors des épisodes hivernaux, etc.

Le percepteur du péage pour la Wallonie est la SOFICO. Dès lors, le réseau routier confié à la SOFICO se devait de correspondre à celui sur lequel le prélèvement kilométrique se fait. Le réseau « SOFICO » dit structurant a donc été augmenté de 800 km pour un total désormais de 2.300 km : 875 km d'autoroutes et 1.425 km de routes qui sont les plus structurantes de la Wallonie.

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments) et Budget SOFICO

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes) et SOFICO

#### 5. Nouvelles bases financières pour la SOFICO

Depuis le décret « SOFICO » de mai 2010<sup>4</sup>, un « shadow toll »<sup>5</sup> a été mis en place. Celui-ci consiste en un péage routier par la Wallonie (pour compte des utilisateurs du réseau structurant) à la SOFICO. Cependant, par manque de moyens au budget wallon, un arriéré de paiement s'est progressivement accumulé pour atteindre une cinquantaine de millions d'euros en 2014.

Dès le début de la législature en juillet 2014, j'ai veillé à prendre avec le Gouvernement une série de mesures importantes permettant d'améliorer la situation de trésorerie :

- fin 2014 et début 2015, des engagements et liquidation supplémentaires ont été pris afin de résorber l'encours ;
- lors de l'élaboration du budget initial 2015, le montant de l'intervention régionale prévue a été augmenté de 6,4 millions d'euros pour augmenter la capacité de paiement du *shadow toll* sur le réseau structurant ;
- lors de l'élaboration du Budget initial 2015, pour les voies hydrauliques, les moyens pour la prise en charge de la contribution régionale dans le financement de l'écluse d'Ivoz-Ramet ont été revus à la hausse de 5,1 millions ;
- toujours lors de l'élaboration du Budget initial 2015, afin d'éviter de complexifier la situation de trésorerie, le Gouvernement a dégagé 2 millions pour remettre à flot la dotation pour le contournement de Couvin;
- lors de l'ajustement budgétaire 2014 et de l'ajustement budgétaire 2015, la garantie apportée par la Wallonie à la SOFICO a successivement été augmentée de 150 millions € et 40 millions €, au-delà des 150 millions € de garantie déjà accordés et

<sup>4</sup> Décret du 10/12/2009 modifiant le décret du 10/03/1994 relatif à la création de la SOFICO et l'arrêté du GW du 29/04/2010 déterminant sa date d'entrée en vigueur

Le shadow toll est un mécanisme de péage virtuel (ou fictif) qui consiste à faire acquitter le péage non pas par l'usager mais par l'Etat et les collectivités locales. Il intervient dans les cas particuliers des partenariats Public-Privé (PPP) où une entreprise privée est chargée de concevoir, construire, financer et exploiter des infrastructures routières pour le compte des autorités publiques. Ce péage est généralement versé en fonction du trafic réel, grâce à des systèmes de comptage. Bien qu'initié au Royaume-Uni au début des années 1990, il existe un cas en Belgique, pour le financement du tunnel de Cointe (Liège). (ref : ECON-D-413-T0 : Séminaire de questions approfondies d'entreprises publiques ; Titulaire : Anne DRUMAUX ; Collaborateur scientifique : Christophe GOETHALS (c.goethals@stratec.be) Thème 2009-2010 La tarification des transports et ses effets).

- utilisés pour les emprunts contractés auprès de la Banque Européenne d'Investissement :
- enfin, en juillet dernier, sur ma proposition, le Gouvernement a procédé à l'engagement et à la liquidation de 10,3 millions € pour améliorer la situation de trésorerie de la SOFICO en 2015 en diminuant à due concurrence l'empreinte SEC de la SOFICO, afin de garantir que cette opération ne détériore pas le solde de financement régional.

Dès 2016, la mise en place de la redevance poids-lourds en avril prochain donnera des recettes nouvelles à la SOFICO dont le budget présentant un résultat net prévisionnel de + 38 millions d'euros et un volant de dépenses d'investissements de 180 millions d'euros sur fonds propres (hors plan « infrastructures » qui s'y ajoute) a été approuvé par son conseil d'administration le 30 octobre dernier. Une phase de transition, où les recettes liées à cette redevance commenceront à être perçues, nécessitera une attention particulière au niveau de la trésorerie de la société d'où la mise en place d'un monitoring et un pilotage budgétaire, ce qui n'avait jamais existé auparavant au sein de la Société. Ainsi, à partir de 2017, le mécanisme de la redevance poids-lourds et les recettes y liées permettront de clore définitivement les problèmes de trésorerie de la SOFICO. 2016 sera donc l'exercice budgétaire de transition qui permettra de remettre la société sur les rails sur le plan financier.

Ce prélèvement kilométrique permettra en outre de réduire progressivement, à partir de 2016, l'impact SEC négatif que la SOFICO avait jusqu'à présent sur le périmètre wallon.

A partir d'avril 2016 également, un nouveau système de *shadow toll* sera mis en place par une actualisation de la convention de péage entre la Wallonie et la SOFICO, étant donné qu'un *shadow toll* sera conservé pour le trafic non soumis au prélèvement kilométrique des poids-lourds, à savoir les véhicules particuliers et de transport de personnes. Il s'appliquera toutefois sur un réseau plus étendu de 800 km.

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments), DO14 (Mobilité et

Voies hydrauliques) et Budget SOFICO

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes), SPW DGO2 (Voies

hydrauliques) et SOFICO

#### 6. ITS, éclairage et connectivité des routes

L'équipement des autoroutes et routes régionales est indispensable pour assurer la sécurité, le confort, la fluidité mais aussi la performance du réseau.

Pour l'éclairage et la signalisation lumineuse tricolore, ma volonté est de doter les routes d'installations sûres, efficientes, performantes (aux niveaux énergétique, photométrique, électrique et mécanique) et durables. Tout en garantissant la sécurité des usagers, les objectifs principaux vont être la recherche d'économie d'énergie, la diminution des coûts de maintenance et le renouvellement d'installations vétustes.

En matière d'ITS (*Intelligent Transport Systems*), ma volonté est de moderniser sensiblement le centre PEREX. Celui-ci doit être à même de détecter et d'anticiper les problèmes de trafic, de prendre des mesures pour assurer la mobilité et la sécurité et de fournir une information prévisionnelle et en temps réel aux usagers.

Par ailleurs, le réseau autoroutier et routier assure le maillage du territoire et est dès lors le canal évident du transport de l'information via le numérique. Les installations de fibres optiques notamment doivent être renforcées pour assurer l'attractivité et le l'interconnexion de l'ensemble des zones d'activité économiques. Dans le cadre du plan Marshall 4.0, je participerai activement avec mon administration et la SOFICO au Plan numérique de la compétence de mon collègue en charge du numérique en Wallonie, Jean-Claude Marcourt.

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments) et Budget SOFICO Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes- Electromécanique) et

**SOFICO** 

#### 7. Augmentation des budgets consacrés aux voies navigables

[Voir carte des voies hydrauliques en annexe B]

Les 450 km de voies navigables wallonnes permettent annuellement le transport de près de 40 millions de tonnes de marchandises. Elles offrent un potentiel de redéploiement socio-économique de la Wallonie au travers de l'activité des quatre ports autonomes wallons dont l'activité est désormais renforcée (voir infra).

Le Gouvernement a souhaité augmenter la capacité du réseau wallon de voies navigables, pour l'inscrire dans le réseau européen de navigation à grand gabarit et réaffirmer ainsi la position stratégique de la Wallonie.

Les voies hydrauliques et leurs ouvrages (écluses, barrages ou ascenseurs) nécessitent dès lors une modernisation au travers d'entretiens courants, de modernisation ou d'augmentation de capacité des infrastructures.

Par ailleurs, cela représente un enjeu en matière de régulation des débits et donc de maîtrise des risques d'inondation.

Cet ambitieux programme demande des budgets d'entretien et d'investissement que j'ai souhaité augmenter à partir de 2016, dans le cadre de l'activation du Plan Infrastructures et des budgets européens dits «RTE-T» relatifs à la liaison Seine-Escaut.

Le budget consacré à l'entretien du réseau est préservé.

Pour ce qui concerne le volet investissement, aux 10 millions € habituellement consacrés ces dernières années, le Plan Infrastructures va permettre d'ajouter 20 millions € additionnels par an (sous réserve de la validation finale du Plan proposé), pour les années 2016, 2017 et 2018. Les crédits de liquidation suivront le même rythme, en fonction de l'état d'avancement et du rythme de la mise en œuvre des chantiers.

Ce budget va permettre d'accélérer les importants chantiers prévus pour l'amélioration de nos voies navigables et ainsi promouvoir l'utilisation de la voie d'eau par rapport à la route.

Il s'agira notamment de :

- la construction d'un nouveau barrage automatique à Deux-Acren sur la Dendre, complété d'une digue de protection, pour près de 7 millions €. Il s'agit d'une action importante dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
- la réhabilitation des vannes du barrage de Monsin, sur la Meuse en aval de Liège. Ce projet de près de 30 millions € doit permettre de remettre à neuf cet ouvrage essentiel au maintien de la navigation dans la traversée de Liège;
- la réhabilitation du plan incliné de Ronquières, pour plus de 10 millions €. Un projet important pour la maintenance de cet ouvrage ;
- une étude stratégique sur la mise en œuvre du projet Morgan, le futur centre de télécontrôle des voies navigables (sorte de « Perex » des voies hydrauliques), pour 1,5 millions €.

Pour les programmes européens, la Wallonie, traversée du Nord au Sud par le Corridor Mer du Nord – Méditerranée et de l'Ouest à l'Est par les corridors Rhin - Alpes et Mer du Nord – Baltique, est particulièrement bien située afin d'obtenir des co-financements européens pour des études et travaux le long de ces corridors transfrontaliers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle 2014-2020 — RTE-T (Réseau transeuropéen de Transport), sous mon impulsion, la Wallonie a rentré une candidature en février 2015 qui a été retenue par l'Europe et se verra dotée de moyens financiers complémentaires pour un projet d'envergure qu'est celui de la liaison Seine-Escaut Est (40% pour les travaux) mais également pour le RIS-AIS (*Automatic Identification System*), le système d'échanges automatisés de messages permettant aux navires et aux systèmes de surveillance de trafic de connaître l'identité, le statut, la position et la route des navires se situant dans une zone de navigation.

Pour le programme 2014-2020, l'aide européenne s'élèvera à 65 millions pour un montant total d'investissement de 160 millions d'euros. En 2016, le montant prévu au budget pour la part wallonne est de 7,4 millions d'euros. A l'instar du Plan Infrastructures, l'ensemble des crédits d'engagements et de liquidation pour la mise en œuvre de ce programme me sont définitivement acquis sur l'ensemble de la législature.

Division Organique concernée : DO14 (Mobilité et Voies hydrauliques)
Service concerné et mission : SPW DG02 (Voies hydrauliques) et SOFICO

#### 8. Optimisation de l'exploitation des voies navigables

Dans le cadre d'une exploitation moderne et efficace des voies navigables wallonnes, à l'instar des tendances, projets et réalisations à l'étranger ou en Flandre, des mesures concrètes seront mises en œuvre à partir de 2016. Le but est de satisfaire aux besoins des secteurs économiques utilisateurs de la voie d'eau et d'accroître davantage l'utilisation de la voie d'eau.

#### Parmi ces mesures, on peut citer :

- l'élargissement des horaires de manœuvre des ouvrages, notamment aux écluses, sur des voies d'eau où cela se justifie de par la densité du trafic notamment mais aussi de par la rentabilité économique, en concertation avec les utilisateurs, tout en limitant l'impact en personnel complémentaire (voire à moyens constants réorganisés) que cela pourrait engendrer;
- une gestion globale plus efficace du réseau, tant dans les domaines de l'exploitation et de la navigation que dans la gestion hydrologique, par la mise en œuvre progressive du centre MORGAN de gestion centralisé du trafic fluvial (« Perex » des voies navigables).

Division Organique concernée : DO14 (Mobilité et Voies hydrauliques)
Service concerné et mission : SPW DG02 (Voies hydrauliques)

#### 9. Ports autonomes wallons

Les quatre ports autonomes wallons (Liège, Namur, Charleroi et Centre-Ouest) représentent actuellement plus de 13.000 emplois directs. Je souhaite dynamiser leur potentiel de développement économique et de création d'emplois nouveaux. Les contrats de gestion constituent un outil indispensable à cet effet.

Adoptés sur ma proposition fin 2014 suite à un long travail préalable mené sous la précédente législature et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les contrats de gestion des ports font en effet sentir leurs effets.

En termes de gouvernance, l'action des ports est maintenant mieux coordonnée, grâce à l'instauration de la Plateforme de coordination. La DGO2 est associée à cette Plateforme regroupant les quatre ports, en vue d'une gestion optimale des ressources foncières portuaires de la Wallonie.

Les ports, via leur contrat de gestion, ont également dû établir un plan d'entreprise. Il s'agit en quelque sorte d'une feuille de route qui permet un fonctionnement plus professionnel. Les dossiers importants sont spécifiquement ciblés dans un plan quinquennal.

En matière budgétaire, les actions de responsabilisation de ces Organismes d'Intérêt Public sont en route. D'une part, le taux de subventionnement a été redéfini, en fonction du type d'aménagement et de la localisation de ces aménagements. Les subsides régionaux sont maintenant recentrés sur le déploiement des activités économiques liées à la voie d'eau pour permettre la mobilisation maximale de ce potentiel économique des voies navigables. D'autre part, le budget consacré à chaque port est désormais clairement identifié. Il en résulte une plus grande transparence et une excellente visibilité des ports quant aux moyens qui leurs sont confiés.

Plus technique mais néanmoins important pour la trésorerie des ports autonomes, la libération des subsides se fait maintenant de manière anticipée (sauf pour la tranche finale). Cette technique soulage la trésorerie des ports et réduit aussi le risque d'intérêts de retard.

Les contrats de gestion clarifient également la répartition des tâches entre la DGO2 (dont les agents interviennent pour la conception et le suivi technique des projets) et les ports.

Enfin, comme le prévoit la Déclaration de Politique Régionale, je continuerai à explorer toutes les autres pistes permettant d'optimiser et partant dynamiser leur potentiel de développement économique. C'est dans cette optique que l'Union wallonne des entreprises (UWE) a été mandatée pour identifier les potentiels de croissance de nos ports régionaux et les zones les plus opportunes à développer pour favoriser l'émergence d'outils multimodaux.

Division Organique concernée : DO14 (Mobilité et Voies hydrauliques)
Services concernés et missions : SPW DG02 (Voies hydrauliques) et 4 ports autonomes wallons (PAL, PAN, PAC, PACO)

#### B. RAVeL

Le RAVeL est constitué actuellement de 1.400 km dont 700 km sur d'anciennes lignes de chemin de fer désaffectées, 675 km sur des chemins de halage et 25 km sur des chemins forestiers.

Au-delà de mettre en valeur le patrimoine ferroviaire et hydraulique, ce réseau de voies lentes est tout d'abord un réseau de modes doux, créateur de liens, accessible à tous (familles, enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, cyclistes, cavaliers, rollers...) et qui permet de (re)découvrir les bienfaits pour la santé de la marche à pieds et du vélo.

A l'occasion du vingtième anniversaire du RAVeL, j'ai souhaité mettre en place entre 2016 et 2019 un « Plan RAVeL » qui vise deux objectifs :

- développer le réseau par l'aménagement des chainons manquants, courts ou plus longs, sur des itinéraires cyclables de longue distance, particulièrement sur les itinéraires internationaux qui traversent la Wallonie, pour le porter à un total de 1700 km (soit +300 km de réseau nouveau);
- rendre ce réseau accessible à tous (notamment les personnes à mobilité réduite) par l'amélioration de la qualité du réseau par l'asphaltage de pré-RAVeL existants, l'entretien extraordinaire du réseau existant et de ses ouvrages d'art, la pose de signalisation directionnelle et de bornage kilométrique afin de faciliter le repérage des usagers et les interventions des services d'urgence.

Afin d'atteindre ces objectifs, j'ai décidé de dégager 10 millions d'euros supplémentaires soit 2,5 millions € tous les ans en sus des crédits classiques pour la politique du RAVeL durant les quatre prochaines années. Au total, ce sont donc 32 millions € qui seront consacrés à la politique du RAVeL jusqu'en 2019.

[Voir carte RAVeL « Réseau autonome des voies lentes » en annexe A]

Ce plan RAVeL contribuera au développement social, économique et environnemental de la Wallonie par le soutien au vélotourisme au travers de l'aménagement, l'équipement et la

signalisation du RAVeL. A noter que 2016 sera aussi l'année du vélo au niveau touristique, et que des collaborations entre mes départements et ceux de mon collègue René Collin seront privilégiées. Il en est de même avec Carlo Di Antonio, ministre en charge de la mobilité, dès lors que nous devons tous deux travailler à parfaire le maillage territorial de mobilité douce (comme en témoigne son récent appel à projets pour subventionner des connections cyclo-piétonnes vers les RAVeL existants).

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments) et DO14 (Mobilité et

Voies hydrauliques)

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes) et SPW DGO2 (Voies

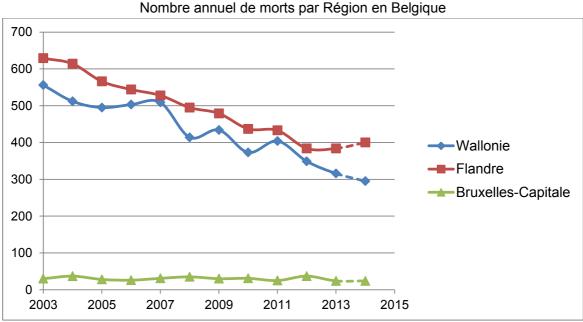
hydrauliques)

#### C. <u>Sécurité routière</u>

#### 1. Sécurité routière en général

Une politique efficace en matière de sécurité routière se doit de concilier l'infrastructure, les véhicules, la formation et la sensibilisation des usagers mais aussi la répression.

La politique menée en Wallonie depuis quelques années commence à porter ses fruits puisque le nombre de tués a diminué de 25% entre 2010 et 2014 mais le Gouvernement entend œuvrer sur tous les tableaux pour atteindre l'objectif que la Wallonie s'est fixée, à savoir réduire de moitié (soit moins de 200) le nombre de décès par an sur les routes wallonnes, à l'horizon 2020 (par rapport à 2011).



Source : SPF Economie

Le Plan Infrastructures et les budgets classiques permettront d'investir pour sécuriser les infrastructures régionales.

Un autre pôle d'actions est l'établissement d'un dialogue avec les fédérations d'usagers et le soutien des associations actives en sécurité routière. A titre d'exemple, j'ai pu mettre en place un dialogue constructif avec la Fédération Belge des Motards en Colère et Concernés (FBMC) via une convention de partenariat qui, au-delà de celle qui existe déjà avec FEDEMOT, va permettre la sensibilisation des motards et autres usagers au bon comportement à adopter en matière de sécurité routière en relation avec les motocyclistes, ainsi qu'un échange d'informations plus rapide quant aux endroits problématiques sur nos routes et pour lesquelles une intervention urgente est sollicitée (nids de poule, ...).

Le projet de continuum pédagogique en mobilité et sécurité routière entre l'enseignement primaire et secondaire est également un bel exemple de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dès la rentrée scolaire en septembre 2016. Ce projet contribuera à ce que chaque élève se déplace en toute sécurité sur la voie publique quel que soit son mode de déplacement.

Divisions Organiques concernées : DO13 (Routes et Bâtiments) et DO14 (Mobilité et

Voies hydrauliques)

Services concernés et missions : SPW DGO1 (Routes) et SPW DGO2 (Mobilité) et

AWSR (Agence Wallonne pour la Sécurité

Routière)

#### 2. Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR)

Suite à la VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat en matière de sécurité routière et suivant la conventioncadre entre le Gouvernement wallon et l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR) créée en 2014, cette dernière assume cinq missions principales :

- 1). Présidence, logistique et secrétariat du Conseil Supérieur Wallon de la Sécurité Routière (CSWSR), et de ses groupes de travail (GT) ;
- 2). Organisation du volet "Communication/sensibilisation" vers le grand public, ou des groupes cibles spécifiques en vue d'améliorer le comportement des usagers de la route. Ce volet sensibilisation organise notamment ces prises de conscience via les panneaux le long du réseau routier (illustrations ci-après);







3). Mise en place du département "Politique criminelle" chargé notamment d'émettre un avis et des conseils sur les plans zonaux de sécurité et sur les actions réellement entreprises, en vue d'assurer une politique efficace de contrôle et de sanction dans

une approche combinant sensibilisation et contrôles pour améliorer le comportement des usagers de la route ;

- 4). Mise en place du département "Statistiques, analyses et recherches" chargé de rassembler les données disponibles et de les analyser pour objectiver l'insécurité routière en Wallonie ;
- 5). Mise en place du département "Assistance aux victimes". Cela répond clairement à un besoin exprimé notamment dans les recommandations du CSWSR<sup>6</sup>.

Le budget 2016 de l'AWSR est de 3,4 millions d'euros pour remplir ces missions.

Parmi les diverses actions menées par l'AWSR, notons la création du Label « *Backsafe* », nom d'un nouveau label de sécurité routière octroyé par l'agence pour soutenir les efforts des organisateurs d'évènements festifs ou d'établissements qui prennent des initiatives (transports en commun, organisation de retours à domicile, mise à disposition gratuite d'eau, vente d'éthylotests jetables à prix démocratiques,...) afin de favoriser le retour à domicile de leurs clients en toute sécurité et donc de participer à la diminution des tués sur les routes wallonnes. En 2015, 14 évènements festifs ont été labélisés. Une montée en puissance se fera en 2016 avec le déploiement du label dans les discothèques ainsi que dans le secteur HORECA.



L'émission de sensibilisation grand public « Contacts » bénéficie également du soutien de l'AWSR (qui cofinance et coproduit désormais l'émission) et vient de faire l'objet d'un rajeunissement.

Division Organique concernée : Budget AWSR

Service concerné et mission : AWSR

#### 3. Réforme du permis de conduire

Suite à la VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Wallonie est devenue compétente en matière de formation pour le permis de conduite. L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité de la formation des conducteurs en s'appuyant sur les techniques de base telles que la connaissance du Code de la route et la maîtrise du véhicule, mais aussi en développant d'autres compétences telles que la perception des risques, l'auto-évaluation, les facteurs d'accroissement des risques, le style de conduite dont l'éco-conduite (cf. recommandations du Conseil Supérieur Wallon de la Sécurité Routière).

<sup>6</sup> Conseil supérieur wallon de la sécurité routière, institué par décret du 22/12/2010 – Décret relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques

Le principe de l'établissement d'une formation à la conduite progressive sera renforcé sous forme d'autorisation de conduire par étapes qui mène au permis de conduire.

Les différentes filières d'apprentissage actuelles seront maintenues mais adaptées pour s'assurer que chacun puisse bénéficier d'un apprentissage de qualité à un coût raisonnable. Par ailleurs, il apparait que l'expérience et le nombre de kilomètres parcourus comptent pour un apprentissage correct en préparation à l'examen et au permis de conduire.

La filière libre sera donc maintenue mais en la cadrant mieux, de manière à ce que le guide et l'apprenti conducteur reçoivent une formation d'introduction et un volet comportant les repères et conseils utiles pour le déroulement de l'apprentissage.

Complémentairement aux auto-écoles classiques et en évitant les situations de concurrence déloyale, une révision de la réglementation actuelle en ce qui concerne les auto-écoles sans but lucratif et à finalité sociale est aussi en préparation afin de développer une réponse adaptée aux besoins d'apprentissage des personnes ayant des difficultés sociales ou financières dans le cadre de leur insertion professionnelle.

Cette réforme est pleinement en phase avec la Déclaration de politique régionale : « développer un système de formation à la conduite régulé et accessible à tous afin que chacun puisse bénéficier d'un apprentissage de qualité ».

> Division Organique concernée : DO14 (Mobilité et Voies hydrauliques)

Service concerné et mission : SPW DGO2 (Mobilité)

#### 4. Réforme du contrôle technique

Suite à la VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat également, la Wallonie est devenue compétente en matière de contrôle technique. Celui-ci s'opère via un système régulé par le pouvoir public : prix, plage horaire, contenu des contrôles, etc. Outre cette régulation, il existe un système d'exclusivité géographique et de mutualisation financière entre les centres de contrôles techniques et les centres d'examen du permis de conduire.

La régionalisation de la compétence conduit à un enjeu de pérennité sur le long terme du secteur : rentabilité des centres en milieu rural et des centres d'examens du permis de conduire, etc.

L'objectif de la réforme est donc d'adapter le système pour assurer la pérennité de la régulation et d'en améliorer les prestations. Par exemple, des projets-pilotes de contrôles techniques (camions et autocars) délocalisés en entreprises sont concluants. Ils seront poursuivis.

> Division Organique concernée : DO14 (Mobilité et Voies hydrauliques)

Service concerné et mission : SPW DGO2 (Mobilité)

#### 5. Amendes administratives

Pour le déploiement des radars répressifs tant à hauteur des chantiers que le long des routes, je confirme mon intention de poursuivre une politique d'augmentation de leur nombre, aux endroits les plus judicieux.

Le marché pour l'installation de nouveaux radars le long des routes est en cours d'analyse avant son attribution. Les sites envisagés ont fait l'objet d'une demande initiale des zones de police et d'une concertation entre les services de mon administration, ceux de police et les Parquets.

Afin de soulager le travail important que cela engendre pour les acteurs du pouvoir judiciaire, les travaux préparatoires progressent également pour l'instauration d'un système d'amendes administratives régionales y compris le déploiement d'un centre régional de traitement automatisé des infractions routières. Une récente visite du Centre national français de traitement a permis de réaffirmer la pertinence du projet et les travaux préparatoires de conception du système.

Les préparatifs consistent à proposer les objectifs suivants pour 2016 :

- présenter un projet de décret reprenant le principe des amendes administratives, l'échelle des amendes, les modalités de traitement, etc. ;
- définir la collaboration entre les Parquets et le traitement administratif ;
- proposer la localisation et étudier la construction du centre régional de traitement (bâtiment, système informatique, personnel, raccordement des radars au centre, etc.).

Sur le volet de la gestion du trafic et de l'information aux usagers, d'importants efforts de modernisation et de développement seront effectués dans le courant de l'année 2016.

Divisions Organiques concernées: DO13 (Routes et Bâtiments) et DO14 (Mobilité et

Voies hydrauliques)

Services concernés et missions : SPW DGO1-SPW DGO2

#### 6. Transport exceptionnel

Le transport exceptionnel compte aussi parmi les compétences transférées aux régions à la faveur de la dernière réforme de l'Etat. Cette thématique retiendra aussi l'attention du Gouvernement en 2016, période à laquelle un rapport parlementaire sollicité par mes soins auprès du Député Dimitri Fourny devra être finalisé et présenté à la commission parlementaire. Un plan d'action spécifique en découlera plus que probablement.

#### D. Chemins de fer – Investissements et plan de transport

Le rail est une compétence qui reste majoritairement détenue par le Fédéral. La VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat a toutefois renforcé la collaboration entre le pouvoir fédéral et les régions et le Gouvernement entend bien exploiter au maximum cette possibilité pour défendre la prise en compte des spécificités et intérêts wallons.

L'année 2015 a été marquée par la mise place du nouveau plan de transport de la SNCB et par les premiers effets des réductions budgétaires imposées par le gouvernement fédéral aux deux entreprises du groupe SNCB.

Mes services, à ma demande, ont analysé les conséquences du plan de transport pour la Wallonie. Cette analyse, transmise à la Présidente de notre commission parlementaire pour être mise à disposition des députés, servira à défendre les intérêts wallons dans le futur plan.

Les investissements ferroviaires restent au centre de toutes les préoccupations et de toutes les inquiétudes compte tenu du poids de l'effort budgétaire auquel la SNCB et INFRABEL sont à présent confrontés. Des initiatives ont déjà été prises vis-à-vis de la Ministre fédérale de la Mobilité, par exemple en ce qui concerne les priorités wallonnes, et continueront à l'être en particulier lors des travaux de la cellule d'investissement créée dans le cadre de la vision stratégique du Fédéral, auxquels la Wallonie participera. Ces travaux devraient permettre de définir un nouveau plan d'investissements pluriannuel. Il sera veillé aux intérêts wallons.

Le fret ferroviaire et le trafic international sont aussi au centre des préoccupations du Gouvernement. Le fret a fait l'objet d'une analyse par mes services qui sert à alimenter le débat programmé en novembre 2015 au sein de la commission parlementaire. On aurait tort de négliger l'importance que cet enjeu peut revêtir pour le développement économique de notre région et le maintien voire l'accueil d'entreprises sur notre territoire.

Le TGV sur la dorsale wallonne, abandonné par le Fédéral malgré nos interventions notamment en Comité de concertation, reste un point important d'attention, ainsi que la desserte vers Luxembourg et Strasbourg via l'axe Bruxelles-Luxembourg devant être prioritairement modernisé.

A l'articulation de ces deux enjeux (fret ferroviaire et TGV), le projet de développement d'un réseau express européen de transport de marchandises EUROCAREX mérite toute notre attention, dès lors qu'il s'agit de surcroit d'une opportunité inédite de consolidation et de développement de l'attractivité de la plateforme logistique liégeoise et de son aéroport. La Wallonie est plutôt bien avancée quant à la maturité administrative de ses dossiers et devra non seulement en favoriser le bon aboutissement mais également mobiliser sa capacité de conviction internationale pour que les autres pays concernés en partagent le même allant.

Par ailleurs, mon cabinet prépare actuellement une révision de la convention générale entre la Région wallonne et INFRABEL en matière d'ouvrages d'art, ainsi qu'un avenant à la convention relative au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles-Luxembourg. Ces deux dossiers complèteront le travail effectué en 2015 sur la convention relative au préfinancement des travaux du Park & Ride de Louvain-la-Neuve.

Notons également la récente désignation, par le Gouvernement wallon, d'un représentant au conseil d'administration de la SNCB et d'un autre au conseil d'administration d'INFRABEL. Ces deux administrateurs, lorsqu'ils auront été nommés par le Gouvernement fédéral, seront de précieux atouts pour agir sur les décisions de ces conseils d'administrations susceptibles d'avoir un impact sur la politique de mobilité et de redressement économique en Wallonie.

Division Organique concernée : DO14 (Mobilité)

Service concerné et mission : SPW DGO2 (cellule ferroviaire)

#### E. <u>Patrimoine</u>

#### 1. Alliance patrimoine – emploi

Avec la collaboration de la Confédération de la Construction wallonne (CCW), de l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) et de la DGO4, j'ai souhaité mettre sur pied un plan visant à maintenir voire à augmenter l'emploi dans le secteur et à améliorer la qualité du travail réalisé sur les chantiers de restauration. Les constats sont là : le monde de la construction perd chaque année des milliers d'emplois à cause notamment du dumping social mais aussi plus globalement de la crise économique systémique qui perdure depuis 2008. Or, de l'aveu même de la CCW, par tranche d'un million d'euros investi, le secteur de la construction qui est le plus dense en création d'emplois directs et indirects, c'est celui du patrimoine. Les emplois y sont davantage localisables et moins concurrentiels (artisans de notre région).

« Le patrimoine est aussi un levier de modernité et un domaine d'avenir pour toute l'économie wallonne. Outre la préservation des savoir-faire, la gestion du patrimoine rime en effet aujourd'hui avec les concepts de labellisation, de cahiers des charges évolutifs, de nouvelles technologies, de formations spécialisées, de modes de financement alternatif, ou encore de champ d'application privilégié de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics. Tous les Wallons sont donc concernés par la gestion dynamique de notre patrimoine, et en particulier les professionnels de la construction que sont les auteurs de projet et les entreprises de restauration. Nous voulons permettre tant aux entreprises d'une certaine taille qu'aux artisans de décrocher des chantiers de restauration dans les meilleures conditions » (Francis Carnoy, septembre 2014).

Le plan qui est cours de déploiement s'articule autour de trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en actions concrètes :

- 1. La formation : l'offre existante sera complétée par les propositions suivantes.
  - a. Appel à projet destiné au public des 16+ : ce public-cible présente l'intérêt d'avoir déjà posé un choix en matière professionnelle. Le projet sera monté en collaboration avec le secteur de la construction et les communes ;
  - b. Maçon du patrimoine : formation longue et diplômante au niveau des maçonneries traditionnelles ;
- 2. L'accessibilité aux marchés publics pour les artisans et les TPE.

- a. Amélioration des clauses administratives au regard de la directive européenne sur le marchés publics (allotissement privilégié, critères de sélections qualitatifs ajustés, limitation de la chaîne de sous-traitance, meilleur contrôle de la sélection des sous-traitants...);
- b. Intégration d'un volet patrimoine dans les clauses techniques du CCTB2022 (Cahier des charges type Bâtiment 2022) ;
- c. Création d'un agrément patrimoine pour les entreprises du type *Construction Quality* (démarche volontaire).
- 3. Le Financement : face à la situation des financements publics et à la nécessité de responsabiliser les propriétaires, des pistes (*in fine* une boîte à outil) seront mises à disposition des acteurs du patrimoine pour diversifier les sources de financement.
  - a. Création d'une définition légale (avec l'impact fiscal correspondant) du mécénat d'entreprise;
  - b. Identification des niches et des mécanismes de financement et de rentabilité pour les projets et les porteurs de projet ;
  - c. Amélioration des mécanismes de financement par libéralité des projets via l'activation de fonds existants ou la création de compte de projet.

Ma collègue Eliane Tillieux en charge de l'Emploi et de la Formation a d'ores et déjà accepté de soutenir cette alliance dans le cadre de ses compétences.

Notons également qu'une réflexion est en cours quant à de nouveaux mécanismes fiscaux qui favoriseraient le maintien et la restauration du patrimoine classé aux mains des propriétaires privés, souvent particulièrement attentifs à la préservation de joyaux patrimoniaux autant que familiaux. Des simplifications de procédure sont également à l'étude (voir le chapitre consacré au Code du patrimoine).

Division Organique concernée : DO16 (Aménagement du territoire, logement,

patrimoine et énergie)

Services concernés et missions : SPW DGO4 (Département du Patrimoine) et IPW

#### 2. Code du Patrimoine

Dans une volonté farouche de marier tradition et modernité, un nouveau et réel Code du Patrimoine est en cours d'élaboration, avec la collaboration active de tous les acteurs concernés de près ou de loin par le patrimoine.

Les quatre grands axes qui guident la rédaction du Code sont la modernisation de l'approche patrimoniale, la simplification administrative, une responsabilisation accrue doublée d'un meilleur accompagnement du propriétaire et une optimisation des budgets dédicacés.

La modernisation passera notamment par l'introduction de nouveaux concepts qui font écho à la Convention de Faro, très prochainement ratifiée par la Belgique. Elle portera aussi sur une meilleure implication des communes dans la gestion du patrimoine classé qui se trouve sur leur territoire, en particulier par le biais de l'Inventaire. Elle s'appuiera par ailleurs sur un nouvel outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire : le zonage archéologique dont les cartes seront accessibles au grand public.

La simplification administrative s'emploiera à réduire les délais de procédure, notamment celle du classement qui passera de 6 à 4 mois. Elle veillera en outre à diminuer les contraintes pour les propriétaires désireux de réaliser des travaux sur leurs monuments classés.

En ce sens, s'il n'y a pas, à proprement dit, d'adaptation des procédures d'instruction des permis et des certificats d'urbanisme, matière qui relève de la compétence du Ministre de l'Aménagement du Territoire, il y aura par contre une diminution des contraintes pour les communes et particuliers en amont de ces procédures :

- d'une part, par la simplification de la demande d'interventions sur monuments classés au moyen d'un formulaire unique, au lieu de quatre actuellement. C'est l'administration qui sera chargée d'orienter la demande vers le type de procédure le plus approprié (certificat de patrimoine, dérogation au permis d'urbanisme pour travaux « à l'identique », maintenance ou mesures conservatoires d'urgence en cas de dégâts liés à un évènement fortuit);
- d'autre part, dans un souci de cohérence des procédures et de généralisation du principe de gestion participative, par une adaptation de la procédure de maintenance du patrimoine aux autres procédures d'interventions sur monuments classés, à savoir une réunion sur place qui impliquera plus et mieux le propriétaire et qui permettra une décision plus rapide.
- enfin, encore, par la volonté de restreindre les contraintes liées au certificat de patrimoine en identifiant mieux les monuments ou parties de monuments qui méritent et justifient une attention extrême en matière de restauration.

La responsabilisation et l'accompagnement du propriétaire trouveront quant à eux leur source dans un renforcement de l'incitation à entretenir plutôt que restaurer et dans un travail de pédagogie à effectuer par l'administration à l'égard du citoyen.

Enfin, l'optimisation des moyens financiers disponibles consistera plus particulièrement en une révision complète de l'ensemble du parc immobilier classé wallon afin d'en redéfinir les contours et la valeur patrimoniale réelle, sans s'interdire la possibilité de remettre en cause certains classements et les subventions qui en découlent en matière de restauration.

Tous les moyens sont mis en œuvre afin de pouvoir présenter un projet de Code du Patrimoine en première lecture au Gouvernement wallon au printemps 2016.

Division Organique concernée : DO16 (Aménagement du territoire, logement,

patrimoine et énergie)

Services concernés et missions : SPW DGO4 (Département du Patrimoine) et IPW

#### 3. Préservation et augmentation des budgets du patrimoine

Le Budget du Département du Patrimoine et de l'IPW reflète bien la diversité des dossiers et des projets traités : crédits de fonctionnement, subsides aux secteurs privé ou public pour les travaux de maintenance ou de restauration des monuments classés, subventions facultatives pour la réalisation de fouilles ou d'études archéologiques, ou relatives à la valorisation du patrimoine wallon et à la sensibilisation des citoyens.

En matière de restauration, il convient de rappeler que la Wallonie ne peut se substituer aux propriétaires de monuments classés pour ce qui concerne la planification de l'entretien ou de la restauration de ces derniers. Mais la Wallonie subsidie la maintenance et la restauration des monuments classés.

Dès le début de mon mandat, j'ai souhaité renforcer les moyens budgétaires qui sont consacrés au Patrimoine, outil de préservation de notre identité et mémoire collective mais aussi vecteur d'emplois et de développement socio-économique.

En ce qui concerne la *maintenance*, partant du principe que ce qui est bien entretenu aujourd'hui demandera moins de moyens financiers demain, la maintenance des monuments classés continuera, comme en 2015, d'être privilégiée (AB 01.02.00) par un renforcement des moyens y consacrés (30%).

En ce qui concerne la restauration, les budgets 2016 sont supérieurs aux initiaux de 2015 de plus de quatre millions d'euros (globalement, en prenant les divers A.B. concernés, cela représente une augmentation de 17,6 à 21,8 millions d'euros), et ce en sus des augmentations de crédits déjà opérées fin 2014.

Parallèlement, la situation budgétaire de l'IPW a été nettement améliorée et l'encours généré par les dossiers de restaurations du Département du patrimoine a été fortement réduit. Celleci permettra, dès l'année prochaine, de rencontrer de nouvelles demandes relatives à des interventions sur le long terme.

On constatera également que, dans un souci de cohérence, les dossiers concernant des accords-cadres du secteur public ont été regroupés au sein d'une même AB (63.13.21). J'ambitionne par ailleurs de soumettre au Gouvernement wallon courant 2016 une proposition globale relative à divers accords-cadres pour de grands chantiers patrimoniaux pour lesquels une approche pluriannuelle représente la seule planche de salut quant à leur bon aboutissement (restauration/préservation).

Division Organique concernée : DO16 (Aménagement du territoire, logement,

patrimoine et énergie)

Services concernés et missions : SPW DGO4 (Département du Patrimoine), IPW,

**CRMSF** 

#### 4. Réforme de l'organisation de l'administration du patrimoine (DGO4 – IPW)

25 ans après la régionalisation du Patrimoine, la collaboration entre les deux principaux acteurs institutionnels en la matière, que sont le Département du Patrimoine de la DGO4 et l'Institut du Patrimoine wallon, se doit d'être aujourd'hui optimisée. Nous ne pouvons nier que ces deux interlocuteurs stratégiques du paysage patrimonial wallon peinent parfois à trouver les voies d'une collaboration harmonieuse et efficace, en raison de la ventilation de leurs compétences (chevauchements, manque de clarté, double emploi, incompréhension pour les tiers extérieurs de qui fait quoi,...) ou de conflits interpersonnels.

Outre des orientations données en rapport avec plusieurs missions spécifiques de l'un ou de l'autre, la déclaration de politique régionale envisageait dès lors, notamment, de clarifier les rôles dans une optique d'efficacité et de complémentarité.

Dans ce sens, j'ai souhaité confier un marché d'étude externe pour effectuer un état des lieux en matière de performance organisationnelle, en vue de proposer un schéma de fonctionnement futur orienté vers l'efficacité et l'efficience, en remettant le propriétaire privé ou public, le citoyen et le patrimoine lui-même au centre des préoccupations, dans le respect des quelque 300 agents concernés.

Une proposition de restructuration est donc sur le métier et sera présentée au Gouvernement dès le printemps prochain, s'appuyant sur la fédération des équipes, sur une complémentarité des moyens et sur une redéfinition des processus-clefs simplifiés. Elle visera donc une utilisation optimale des ressources humaines et budgétaires, en tenant compte de tous les autres acteurs institutionnels ou associatifs qui participent à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, tout comme à la sensibilisation de nos concitoyens pour celui-ci.

Division Organique concernée : DO16 (Aménagement du territoire, logement,

patrimoine et énergie)

Services concernés et missions : SPW DGO4 (Département du Patrimoine) et IPW

#### 5. Plan Patrimoine - Culture - Tourisme

Le hiatus entre patrimoine mobilier et patrimoine immobilier, issu des réformes institutionnelles successives, ne contribue pas à une politique pleinement efficace de promotion conjointe de toutes les composantes de notre héritage collectif.

L'accord de coopération du 18 avril 2008 lie déjà la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie à cet égard, mais il ne porte que sur la restauration et la réaffectation des infrastructures culturelles. Il fait l'objet d'un accompagnement au niveau de la plateforme « Patrimoine - Culture - Tourisme ». C'est notamment dans ce cadre que la Wallonie – via l'IPW – a intégralement assumé son rôle dans la réaffectation de Boch Keramis et passé le flambeau à la Fédération Wallonie-Bruxelles (transfert du droit réel), pour ne prendre qu'un exemple.

La déclaration de politique régionale de ce Gouvernement exprime clairement la détermination de celui-ci à réconcilier pleinement le patrimoine immobilier et le patrimoine mobilier. J'ai la volonté d'œuvrer concrètement à cette réconciliation. En tant que Ministre du patrimoine, j'ai chargé mon cabinet de prendre l'initiative d'un groupe de travail avec les cabinets de mes collègues en charge du Tourisme, d'une part, et de la Culture, d'autre part, et ce afin de concrétiser la jonction tant attendue et de l'assortir des leviers de la politique du tourisme.

Deux rencontres trilatérales ont été organisées en 2015 parallèlement à la plateforme patrimoine-culture-tourisme et au suivi de l'accord de coopération actuel. Il a été décidé, entre les cabinets concernés, de réaliser un diagnostic consistant en un cadastre des dossiers qui sont à la croisée des trois politiques. Ce diagnostic sera réalisé sur base d'une collaboration entre les administrations concernées et d'acteurs fédératifs, en l'occurrence « Musée et Société en Wallonie » (MSW) qui fédère les musées, en ce compris dans leurs liens avec les politiques du Patrimoine et du Tourisme. Ce cadastre devrait être réalisé pour début 2016.

Sur base de ce diagnostic, une note d'orientation commune sera produite au cours du premier trimestre 2016 pour baliser précisément le cadre d'une politique plus intégrée du Patrimoine, du Tourisme et de la Culture.

Cette note permettra de déterminer le meilleur véhicule juridique (accord de coopération ou transfert de l'exercice de la compétence, cette dernière voie ayant ma préférence). Elle permettra également de déterminer le spectre institutionnel à couvrir : Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie ou extension à la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF, et bien entendu la Communauté germanophone.

Division Organique concernée : DO16 (Aménagement du territoire, logement,

patrimoine et énergie)

Services concernés et missions : SPW DGO4 (Département du Patrimoine), IPW

et Fédération Wallonie Bruxelles

#### F. Zones d'Activités économiques

#### 1. Réforme du décret zonings

L'attractivité et la compétitivité du territoire constituent des atouts majeurs sur lesquels la Wallonie doit miser. C'est pourquoi, afin de créer les conditions d'un redéploiement économique qui soit en phase avec la dynamique 4.0 du Plan Marshall, il y a lieu d'actualiser et d'optimaliser les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Animé par la volonté de mettre en place une véritable stratégie régionale de développement économique, je proposerai un projet de décret au Parlement en 2016. Il poursuivra notamment les objectifs suivants :

- 1. la lisibilité et la praticabilité de la législation seront améliorées ;
- les délais administratifs seront maîtrisés pour une meilleure planification des investissements tant publics que privés : un délai de rigueur sera instauré pour l'instruction des demandes de reconnaissance économique et d'expropriation ;
- 3. le cofinancement des projets d'équipements par le secteur privé sera encouragé et ce, au moyen par exemple de partenariats public-privé ;
- 4. la création d'infrastructures d'équipement de haute qualité, éco-performante et high connected en phase avec l'industrie numérique 4.0 (notamment via la fibre

- optique) sera soutenue ; l'intégration de l'économie circulaire et des énergies renouvelables au sein des parcs d'activité économique sera également favorisée ;
- 5. les opérateurs seront tenus de communiquer chaque année un programme pluriannuel d'investissements infrastructurels ainsi qu'un rapport annuel sur l'utilisation des subsides ; des sanctions vis-à-vis des opérateurs défaillants seront prévues ;
- 6. compte tenu du cadre européen en matière d'aides d'Etat, les taux de subsides seront globalement revus ; en parallèle, le projet de décret stimulera une politique tarifaire des terrains équipés intégrant tantôt le prix de revient tantôt le coût d'opportunité ;
- 7. afin d'assurer une gestion pérenne et attractive des parcs d'activités économiques existants, les travaux de requalification seront rendus éligibles aux subsides tandis que le rachat des terrains et bâtiments inoccupés ou abandonnés sera encouragé;
- 8. une base de données régionale des terrains disponibles sera mise en place en vue de tendre à une gestion dynamique des espaces à vocation économique à l'échelle régionale.

Division Organique concernée : Services concernés et missions : DO18 (Entreprises, emploi et recherche) SPW DG06 (Direction des Equipements des Parcs d'activités économiques) et Opérateurs de

développement économique

#### 2. Des pôles d'activités économiques connectés

Pour être performants et attractifs, les pôles d'activité économique se doivent d'être correctement connectés, tant aux réseaux numériques qu'aux infrastructures de transport dont le réseau routier.

Les « Routes de l'Emploi » sont les axes routiers identifiés et à créer ayant pour vocation stratégique de desservir des pôles d'activités économiques et/ou les pôles hospitaliers, ces derniers étant eux-mêmes pourvoyeurs de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Ces axes routiers sont caractérisés par une densité de véhicules susceptibles de créer des problèmes de congestion de trafic et/ou de sécurité routière, qui rendent difficiles les accès aux pôles d'emploi existants, en extension ou en création.

Afin de favoriser le développement de pôles créateurs d'activités et d'emplois, il y a donc lieu d'en assurer, renforcer et garantir l'accessibilité. Aujourd'hui, la présence de certaines grandes entreprises sur notre territoire régional est menacée en raison de problèmes aigus de congestion ou d'accès et le Gouvernement doit répondre à cet enjeu pour conserver ces pôles d'emplois majeurs et leur offrir les conditions de leur développement futur. De même, certaines friches de plusieurs dizaines d'hectares, parfois ayant fait l'objet de dépollution à grands frais, ne sont pas aujourd'hui en capacité d'offrir leur plein potentiel d'attractivité d'entreprises en raison d'une jonction routière défaillante ou d'un ouvrage d'art inexistant. Il faut y remédier.

Pour ce faire, dans le cadre du Plan Marshall 4.0 et du Plan Infrastructures, l'identification des Routes de l'Emploi est en cours avec la collaboration du Service public de Wallonie, la SOFICO et les opérateurs de développement économique.

Après avoir été sélectionnées par le Gouvernement, les Routes de l'Emploi bénéficieront d'un budget important au sein du montant global du Plan Infrastructures sur la période 2016-2019.

En outre, le choix des projets routiers qui seront réalisés sur le réseau régional intègrera désormais plus systématiquement l'amélioration de l'accessibilité à l'échelle locale des parcs d'activités économiques depuis les voiries régionales au moyen, par exemple, de la création de ronds-points ou de bretelles d'accès (voir supra – plan infrastructures, processus « GPS »).

Division Organique concernée : DO13 (Routes et Bâtiments), DO18 (Entreprises,

emploi et recherche) et Budget SOFICO

Services concernés et missions : SPW DGO1(Routes), SPW DGO6 (Direction des

Equipements des Parcs d'activités économiques), SOFICO et Opérateurs de

développement économique

#### G. Expropriations

Dans le cadre de la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'Etat, la procédure judiciaire en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régionalisée.

Actuellement, trois procédures coexistent : la procédure ordinaire (loi de 1835), la procédure d'urgence (loi de 1926) et la procédure d'extrême urgence (loi de 1962). En pratique, seule cette dernière procédure est encore utilisée.

Afin de permettre à la procédure d'expropriation d'être un véritable levier pour les actions publiques à mener et, singulièrement, dans les matières infrastructurelles, il est devenu indispensable de réformer en profondeur les lois d'expropriation.

L'objectif est double : il s'agit de mettre en place un véritable outil opérationnel au service des ministres et pouvoirs publics concernés chacun dans leur secteur respectif et de redynamiser la politique foncière de ceux-ci.

Pour ce faire et depuis le 23 juillet 2015, date à laquelle la compétence m'a été attribuée par le Gouvernement wallon, j'envisage 3 axes qui seront mis en place dès 2016 :

- rationnaliser les différentes procédures d'expropriation ;

- simplifier les procédures : il faut actualiser les anciennes lois de procédure pour permettre aux opérateurs publics de recourir à un outil simple et efficace tout en conservant des garanties procédurales en faveur des propriétaires expropriés ;
- assurer une parfaite transversalité de l'expropriation dans les différentes matières afin d'éviter la disparité des processus administratifs, tout en respectant les objectifs spécifiques de chacune des matières.

Division Organique concernée : Néant

Services concernés et missions : SG et ensemble des DG du SPW

## 2. Matières humaines

## A. <u>L'organisme d'intérêt public (OIP) de la Santé, de la Protection sociale,</u> du Handicap et des Familles

#### 1. Budget et dotation

Pour ce qui concerne les matières de santé et une partie des politiques sociales, le budget 2016 sera très particulier, car en transition entre les modèles de gestion.

En effet, alors que la maquette budgétaire devait être rédigée suivant les prescrits imposés par le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, telle qu'elle vous a été présentée, il convenait d'y intégrer les dotations à l'OIP aux versements desquelles nous devrons procéder au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les matières et compétences qu'il aura à gérer. Cette transition de modèles amènera une refonte globale de la maquette budgétaire wallonne, la plupart des matières gérées auparavant au sein de la DGO5 et l'ensemble des matières gérées par l'AWIPH actuellement devant être dorénavant gérées par l'OIP<sup>7</sup>.

J'ai donc proposé une maquette budgétaire qui permette de faire cette transition. Diverses dotations seront versées à l'OIP pour les matières qui seront siennes. Ainsi, en accord avec l'Inspection des Finances, ont été prévues au sein du Budget wallon des dotations à l'OIP selon le mode de gestion des missions qu'il aura à mener : paritaire, règlementée, facultative ou en lien avec des cofinancements européens. Dans un futur proche, il conviendra d'identifier, y compris dans ce qui relève aujourd'hui du budget de l'AWIPH, ce qui demain, relevant du champ réglementé, ne sera plus géré par le comité de gestion de la branche handicap mais de manière classique entre le cabinet et l'administration pour les matières visées.

En parallèle, mon collègue Christophe Lacroix, ministre du budget, présentera sous peu la révision du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon (projet connu sous la dénomination de « WBFin II »). Une articulation budgétaire minutieuse a donc été étudiée par nos Cabinets afin que le décret WBFin, qui sera voté par le Parlement de Wallonie lors de sa dernière séance de décembre, et le décret constitutif de l'OIP se complètent harmonieusement.

C'est ainsi que, considérant la forme de double classement de l'OIP vis-à-vis du décret WBFin revu, qui pour certaines missions sera assimilé à la catégorie 1 (au sens du décret WBFin) et pour d'autres à la catégorie 2, catégories qui peuvent s'assimiler *grosso modo* aux classements en type A et B au sens de la loi du 16 mars 1954, cela nous a conduit à prévoir des dispositions spécifiques dans le décret WBFin pour l'OIP créé : une catégorie spécifique a été envisagée.

La mise en place de l'OIP engendre deux modifications importantes dans les compétences de santé et de l'action sociale : d'une part la mise en œuvre d'une réelle gestion paritaire des

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Les programmes 17.12 (Santé), 17.14 (Familles et Aînés) et 17.15 (Personnes handicapées) tels que dans leur forme habituelle sont amenés à disparaître et à intégrer l'OIP; seuls seront maintenus au sein du Budget wallon les dotations au FOREM pour la gestion du programme PTP, au CRAC pour la gestion des financements alternatifs divers (maisons de repos, infrastructures hospitalières,...), à l'ISSeP pour des missions Santé diverses et à la Cellule permanente Environnement-Santé. C'est la raison pour laquelle, pour cette seconde partie de la note de politique générale relative aux matières humaines, les divisions organiques concernées ne sont pas indiquées.

matières, j'y reviendrai, et d'autre part la réforme de la fonction consultative dans les matières de la santé, du handicap ou de la famille.

Une partie des arrêtés qui pouvaient déjà être pris avant le vote au Parlement du décret instaurant l'OIP seront proposés ce 12 novembre 2015 en première lecture au Gouvernement. Les autres arrêtés suivront, et pour une partie d'entre eux, il faudra attendre la mise en place effective des structures pour pouvoir les proposer.

Les dates envisagées sont celles pour la 1ère lecture des arrêtés au Gouvernement.

avant création de l'Agence:	
portée réglementaire	
AGW modifiant le titre II du Code wallon de la fonction publique (art. 342)	Cabinet Lacroix GW 19/11/2015 (à confirmer)
	Cabinet Lacroix
AGW portant conversion des grades des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française transférés au Gouvernement wallon	GW du 12/11/2015 ou 19/11/2015 (à confirmer)
AGW portant transfert des membres du personnel de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	GW 19/11/2015
	Cabinet Lacroix
Projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des organismes d'intérêts public qui dépendent de la Région à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	GW 19/11/2015 (à confirmer)
AGW fixant le nombre de bureaux régionaux, leurs compétences, leur localisation et le territoire qu'ils desservent	avant fin de l'année mais voir si nécessaire puisque pas de changement par rapport à l'AWIPH
AGW déterminant le montant des provisions mises à disposition de l'Agence dans le cadre de la gestion de l'ensemble des ressources de celui-ci ainsi que les modalités de cette mise à disposition	avant fin de l'année
AGW fixant les modalités de fonctionnement du Conseil de stratégie et de prospective	avant fin de l'année mais d'abord une note d'orientation à l'interne
AGW fixant les conditions d'attribution des frais de parcours pour les membres des organes de l'Agence	avant fin de l'année
AGW fixant la procédure de consultation du Comité de branche Familles dans l'attente du transfert de la compétence allocations familiales	Fin d'année - 2016
AGW modifiant le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé (pourrait intégrer d'autres arrêtés énumérés ici)	avant la fin de l'année
AGW modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 novembre 1990 instaurant l'octroi des chèques-repas pour les membres du personnel de l'Exécutif régional wallon et de certains organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de la Région wallonne	GW 19/11/2015

AG modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier 1991 portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon	GW 19/11/ 2015
AGW déterminant les tâches auxiliaires et spécifiques	2016
AGW fixant les modalités selon lesquelles le Conseil général peut se substituer aux autres organes de l'Agence	début 2016
AGW autorisant l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit	GW 19/11/2015
absence de portée réglementaire (lecture unique)	
AGW désignant les membres et le président du Conseil général, des Comités de branche, du comité d'audit et du comité de monitoring financier et budgétaire	avant la fin de l'année : appels à candidatures à lancer mi-novembre via courriers
AGW désignant les membres du Collège central de stratégie et de prospective et fixant la liste des experts du Conseil de stratégie et de prospective	2016
AGW désignant les commissaires du Gouvernement	avant la fin de l'année
AGW fixant la date à laquelle le Comité de branche Familles exerce ses compétences	en attente
AGW fixant le cadre organique du personnel	début 2016 (un cadre organique partiel pourrait être approuvé plus tôt : pourra être rédigé dès approbation de l'organigramme)
après la création de l'Agence (nécessite décision de l'organe de gestion):	
AGW portant approbation des règlements d'ordre intérieur de chaque organe de l'Agence	2016
AGW facultatifs	
AGW de délégation au Ministre de tutelle	avant la fin de l'année
AGW fixant les règles provisoires dans l'attente d'un contrat de gestion	quand nécessaire

Parallèlement à la rédaction et au processus d'approbation des différents textes décrétal et réglementaires liés à la mise en place de la future Agence, plusieurs groupes de travail, associant administrations, organismes d'intérêt public et cabinets (le cabinet du Ministre Lacroix étant également associés à certains d'entre eux), se réunissent régulièrement.

Voici, très brièvement, la synthèse de leurs travaux et objectifs :

### 1. GT personnel

Ce groupe de travail (GT) vise à l'intégration et à l'affectation, au 1er janvier 2016, des membres des personnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), du SPF sécurité sociale et du SPF santé qui seront transférés. L'identité et donc les profils de ces personnes sont connus (sauf pour la FWB: contact a été pris avec le cabinet du Ministre Flahaut), les fonctions à remplir ont été ciblées: le travail qui est actuellement en cours est de faire correspondre besoins et profils (en FWB, nous savons déjà que tous les profils nécessaires ne viennent pas et il y a par ailleurs des besoins dans les services transversaux). Dans ce cadre, le GT a aussi mis à plat la procédure juridique pour le transfert: celle-ci diffère selon que les agents viennent du Fédéral ou de la Fédération. Les différentes étapes de ces transferts, tant collectives qu'individuelles, sont donc maintenant bien claires et sont dépendantes, dans l'immédiat, d'actions à prendre par les autres entités concernées.

Toujours dans le cadre de ce GT est réglée la situation des agents du SPF sécurité sociale qui y resteront pour 2016 : on réfléchit donc à un protocole pour baliser cette mise à disposition d'agents qui seront statutairement déjà des agents de l'Agence.

Pour les agents de la DGO5, ce GT balise la procédure (des auditions viennent d'avoir lieu pour tous les agents le souhaitant) en vue de l'appel à candidatures début 2016. C'est aussi dans ce GT que se discute le protocole de collaboration Agence-SPW pour 2016 avec deux situations différentes : celle avant que l'on connaisse l'identité des agents (la DG05 continue donc à fonctionner comme aujourd'hui) et celle, une fois leurs identités connues mais alors qu'ils ne pourront déjà être transférés physiquement (l'Hôtel de Police devant être prêt au 1er septembre 2016).

Dans ce GT ont été comparés les différents règlements de travail applicables dans les organismes et administrations d'origine en vue de préparer le futur règlement de travail de l'agence qui, idéalement, en ferait la synthèse, dans le respect du code de la fonction publique.

### 2. GT infrastructure et matériel

Au niveau infrastructure, ce GT ne gère que l'immédiat (les travaux à l'Hôtel de police et, a fortiori, le bâtiment à plus long terme font l'objet d'un GT créé par le gouvernement et géré par mon collègue le ministre Lacroix). Il s'agit donc plutôt d'y régler la question du réaménagement des locaux de l'actuelle AWIPH pour accueillir les agents au 1er janvier 2016.

Pour le matériel, il est question de l'achat du matériel de bureau (comparaison est faite avec l'état du matériel transféré pour lequel un inventaire par entité a été réalisé et le coût d'un déménagement) et du matériel informatique (idem : un inventaire comprenant également le matériel de téléphonie a été fait). Prochaine étape : les commandes (les marchés actuels de l'AWIPH sont mobilisables).

Ce GT gère également la question des archives (informatiques et papier, disponibles à plus ou moins rapidement, à conserver plus ou moins longtemps) car l'espace virtuel comme réel est compté. Un inventaire a également été fait et le message a été relayé de privilégier les archives électroniques.

## 3. GT informatique

Ce GT a abordé la question du software et des programmes nécessaires (les inventaires sont terminés), de l'aménagement informatique (câblage, Wi-Fi...) de l'Hôtel de police, des transferts de boîtes emails (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il sera fait en sorte que les agents de l'AWIPH comme les agents transférés soient toujours joignables via leur ancienne boîte mail mais ne puisse plus envoyer de mails que depuis leur nouvelle boîte), de numéros de téléphone (ex : un 070 en FWB),...

#### 4. GT communication

Ce GT a évoqué les questions tant de communication interne qu'externe.

Concernant la communication interne, un FAQ<sup>8</sup> est en cours de préparation et sera terminé pour le 20 novembre 2015. Le but est de déminer une série de questions notamment en lien avec le GT personnel (ex : faire en sorte que les abonnements de train des agents transférés soient déjà en ordre le 1<sup>er</sup> janvier). Il a aussi été discuté de l'annonce aux agents concernés du nouveau nom et du nouveau logo.

Concernant la communication externe, les salons, supports, sites web, numéros verts ont été recensés en priorisant les urgences. Dès le nom et le logo connus, une série de nouvelles impressions devront être lancées.

Ce GT a aussi abordé la question des informations qui devront être disponibles sur le web au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les agents travaillent déjà sur une page d'accueil (sur base de l'exposé des motifs du décret notamment) qui renverra vers d'autres pages déjà existantes et contenant des informations techniques De même, les agents travaillent sur une phrase-type qui figurerait en bas des mails, des courriers...

## 5. GT budget et comptabilité

Ce GT a abordé la maquette du budget 2016. Ces travaux sont terminés. Le fruit du travail mené est concrétisé par la maquette budgétaire telle qu'envoyée et par l'exposé particulier du Budget de l'OIP. Le plan comptable, qui découlera directement du Budget de l'OIP, sera adopté en 2ème lecture par le Gouvernement en début 2016. Celui-ci sera revu régulièrement en fonction de la reprise effective des compétences prévues par la VIème réforme de l'Etat.

## 6. GT process et procédure

Ce GT doit envisager les différents trajets de décisions dans l'OIP. Il est donc dépendant de l'organigramme en discussion pour le futur OIP. Il se réunit la première fois le 10 novembre 2015.

 $<sup>^{8}</sup>$  Frequently asked questions ; questions les plus fréquemment posées.

#### 2. La réforme de la fonction consultative

Le Gouvernement dans sa déclaration de politique régionale a prévu une réforme en profondeur de la fonction consultative.

Un accord est intervenu au sein du Gouvernement et surtout en parfaite concertation avec les partenaires sociaux du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) afin de mettre en œuvre la gestion de la fonction consultative à l'intérieur de l'OIP pour les matières qui le concernent ; le solde allant faire l'objet, à titre subsidiaire, de consultations des acteurs via le pôle « Social » du CESW.

Pour ce qui concerne les matières de l'OIP, c'est un enjeu, à mes yeux, aussi important que celui de la qualité de la gestion paritaire. Nous avons profité de cette mise en place pour revoir les circuits de décisions, pour rendre transparentes et publiques (à l'interne des organes de l'OIP) les motivations de décisions relatives aux agréments, etc... Bref, une régulation nouvelle et responsable des choix opérés par le ministre compétent ou par l'administration de l'OIP. Cela rendra aussi les fédérations représentant des acteurs de terrain bien plus responsables en tant qu'accompagnants de leurs membres ou dans leur mandat de représentation. J'attire également l'attention des parlementaires sur la disparition de la fonction consultative des branches en particulier dans la branche Handicap. Les anciennes commissions d'avis de l'AWIPH seront donc, comme le reste des commissions consultatives, en lien avec le Conseil général de stratégie et de prospective.

Le Gouvernement a donc procédé à une clarification importante des modes de gestion, de régulation et de contrôle des matières. Elles se décomposent en trois grands silos :

- le paritaire géré par les comités des branches et le conseil général de l'OIP ;
- le normatif en lien avec la fonction consultative et la responsabilité du ministre pour ce qui concerne les décrets et les arrêtés ;
- les agréments ou le facultatif en responsabilité directe du ministre et de son administration avec la publicité de toutes les décisions et motivations et les procédures de recours.

C'est aux yeux du Gouvernement une avancée majeure dans la clarification des rôles et responsabilités de chacun. C'est aussi une part de la mise en œuvre pour les secteurs des principes de bonne gouvernance qui étaient demandés et attendus dans le cadre de la Charte associative et en respect des organes publics.

Pour ce qui concerne les matières de l'action sociale, il est proposé par le Gouvernement de créer un monopôle « action sociale » au sein du CESW reprenant à la fois les matières d'action sociale et les matières relatives à l'intégration des personnes étrangères.

Le pôle créé aura pour mission la remise d'avis, d'observations, de suggestions, de propositions ou de recommandations soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement wallon, sur des problématiques spécifiques ou sur des avant-projets de décrets et projets d'arrêtés relatifs aux différentes compétences wallonnes.

Les matières suivantes sont concernées : services sociaux, accueil et hébergement d'urgence, alphabétisation (sans concurrence avec la FWB), gens du voyage, épiceries

sociales, parcours d'intégration, FLE, ILI, FIPI, insertion sociale, lutte contre le surendettement.

Ceci a pour conséquence la suppression de la commission de l'action et de l'intégration sociale, des services collectifs et de la santé.

Les membres du conseil de ce pôle seront issus de l'ensemble des secteurs et acteurs représentatifs des compétences visées. Ils pourront faire appel à des experts pour des matières plus spécifiquement liées aux personnes étrangères ou à d'autres compétences du pôle de manière spécifique et technique.

La réforme de la fonction consultative proposée comme la lisibilité de gestion de l'OIP participent à la clarification des responsabilités de l'ensemble des grands acteurs, tant le rôle des représentants politiques que des fédérations représentatives du terrain ou de l'administration. Non seulement les fonctions de régulateurs et d'opérateurs sont clairement séparées mais aussi la fonction de représentation est renforcée avec la responsabilité d'identification des mandats et de leur contenu que cela entraine. Quant à la place de l'administration, la publicité de l'ensemble de ses décisions dans les organes, son rôle d'appui à la fonction consultative, par exemple au travers de l'Observatoire de la santé, permettra de renforcer son rôle essentiel de soutien aux politiques décidées par le gouvernement et de service à la population. Cela doit permettre d'établir une plus grande confiance dans son action aussi.

#### 3. Structure de l'OIP

Pour ce qui concerne les structures de décision des comités et du conseil général, dès fin novembre ou début décembre, je lancerai un appel aux acteurs paritaires (au sens large, classique et par compétence) qui seront amenés à constituer les organes de gestion de l'OIP. Il est, en effet, essentiel pour pouvoir fonctionner de manière optimale de mettre en place les organes de gestion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit tant du conseil général et que des trois comités de branches. Ce sera la fin de l'AWIPH au 31 décembre 2015 et la naissance, avec ses structures de gestion, de notre nouvel OIP au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 3.1. Personnel

Un nouvel OIP, ce sont aussi de nombreux fonctionnaires, pas moins de 400 dans un premier temps, au service de la population qui vont pouvoir et devoir trouver de nouvelles habitudes de travailler ensemble. Ils viennent un peu de partout, il faut bien le dire ... tant d'administrations que d'OIP ou d'IPSS, tant du fédéral que de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie<sup>9</sup>. Ils savent qu'ils doivent à la fois assurer la continuité de service

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> L'Agence se verra, à terme, transférer des agents de l'AWIPH (431 membres du personnel), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (23 membres du personnel), de la Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du Service public de Wallonie (environ 110 membres du personnel), du SPF sécurité sociale (35 membres du personnel), du SPF santé publique (5 membres du personnel) et de Famifed (nombre de membres du personnel dépendant du critère de rattachement aux entités fédérées non encore défini avec l'autorité fédérale et des membres du personnel qui relèveront de la fonction de caisse publique d'allocations familiales ou de la fonction de régulateur)

et installer de nouvelles pratiques. Ils savent que les enjeux des secteurs sont énormes et que dès lors ils se doivent aussi, en collaboration avec mon cabinet, de mettre en œuvre, écrire, réfléchir et proposer de nouvelles politiques. Car la difficulté est aussi que cette mise en place intervient au moment où il faut également initier des politiques importantes en matière d'accompagnement du vieillissement, de santé ou d'action sociale. [voir *supra*]

## 3.2. Bâtiment et infrastructures informatiques

Le lieu de résidence de cet OIP sera Charleroi.

Pendant les travaux d'aménagement de l'ancien Hôtel de police, les fonctionnaires de l'AWIPH resteront dans leurs locaux où seront accueillis les fonctionnaires en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du fédéral. Les fonctionnaires de l'actuelle DGO5 resteront à Namur le temps des travaux. [voir *supra*]

Une fois les locaux mis en ordre, petit à petit les fonctionnaires pourront entrer dans les locaux de Charleroi. Mon collègue en charge de la Fonction publique Christophe Lacroix et moi-même avons veillé dans le budget à prendre en compte le risque de ne pas avoir un passage de la totalité des fonctionnaires d'une résidence à l'autre et donc des besoins, que nous espérons peu importants, de prise en charge d'engagements ou de remplacements. Les frais informatiques spécifiques et d'équipement mobilier ont également été intégrés à la maquette budgétaire 2016.

Les politiques qui seront gérées au sein de l'OIP sont, nous l'espérons, suffisamment attrayantes et motivantes pour que de nombreux collaborateurs de la Région ou des autres entités aient l'envie de le rejoindre.

## B. Politiques gérées dans l'OIP

### 1. Politiques familiales

Le futur OIP exercera désormais la plénitude des compétences régionalisées en matière familiale. C'est à ce titre qu'une réflexion devra y être menée quant à la meilleure prise en compte de la situation des familles monoparentales. Aujourd'hui, un grand nombre de parents élevant seuls leur(s) enfant(s) sont confrontés à des situations discriminantes en leur défaveur, en raison de législations qui ne sont pas adaptées (fiscalité, logement, emploi...) du fait que l'évolution sociologique des ménages a été plus rapide ces dernières décennies que ne le fut l'adaptation des textes réglementaires et légaux. C'est dans cet esprit d'une meilleure égalité des chances et d'un soutien adéquat aux familles monoparentales que l'Université de Namur a été mandatée, au terme d'une procédure de sélection, afin de procéder à un screening complet de notre corpus législatif (régional et fédéral) afin d'identifier les poches de subsistance d'éléments discriminants ou handicapants vis-à-vis des familles monoparentales. Le droit wallon (à tout le moins) doit impérativement se moderniser pour rester un soutien aux familles, sans jugement sur leur évolution.

Une récente étude de l'Institut pour un Développement durable<sup>10</sup>, dont le tableau ci-dessous est extrait, était particulièrement révélatrice de la précarité relative dans laquelle se trouve la population des familles monoparentales. « Entre 1991 et 2014, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 51%. Les femmes dominent parmi les chefs de famille monoparentale. Au total les femmes représentent 83% des chefs de famille monoparentale (87% à Bruxelles, 81% en Flandre, 83% en Wallonie). Mais la part des hommes augmente avec la catégorie d'âge, pour arriver à près de 30% pour les 60-64 ans. Les familles monoparentales sont, on le sait, globalement moins bien loties en matière socioéconomique. D'une manière générale, les chefs de famille monoparentale ont un taux d'activité et un taux d'emploi inférieurs à celui des autres parents. Par rapport aux autres parents ils sont plus souvent au chômage (taux de chômage de respectivement 16,1% et 5,1%) et dépendent plus souvent du CPAS (pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale de respectivement 4,9% et 0,4%). (...) Les chefs de famille monoparentale salariés travaillent plus souvent à temps partiel que les autres parents salariés et que la moyenne de la population et ont des salaires en moyenne moins élevés ».

Taux de risque de pauvreté - en %

	Families monoparentales	Population globale
Taux de risque de pauvreté	35,5	15,1
Taux de privation matérielle sévère	18,4	5,7
% de locataires	57,7	28,0

Ces éléments nous imposent une politique volontariste en la matière, dont l'OIP pourra être un acteur au côté des impulsions données directement par le Gouvernement. Je m'y emploie.

Nonobstant cet enjeu pour beaucoup de familles wallonnes, la question du régime des allocations familiales constitue indiscutablement le « gros morceau » de la politique qui sera développé au sein de cette branche.

Organiser la reprise de la compétence en matière d'allocations familiales figure au nombre des tâches essentielles qui nous occuperont durant l'année 2016.

Les enjeux sont énormes à plus d'un titre : en raison de la part importante du budget du ménage qu'elles constituent pour de nombreuses familles, mais aussi par le volume des flux financiers concernés. Pour 2016, suivant les projections, près de 2,130 milliards d'euros seront versés par la Wallonie sous formes d'allocations familiales, primes de naissance et primes d'adoption, en faveur de plus de 900.000 enfants.

Nous vivons actuellement une période transitoire qui se terminera au plus tard le 31 décembre 2019. Durant cette période, les travaux se concentreront sur :

## a) la définition du futur circuit de paiements.

La Wallonie a opté pour un circuit de paiement mixte, associant les caisses privées (asbl) et une caisse publique indépendante de l'OIP, ce dernier abritant la fonction de régulation du régime. Je n'ai pas besoin d'insister, une fois encore, sur ce qui constitue, pour le

-

 $<sup>^{10}</sup>$  Le point sur les familles monoparentales, 31 mars 2015, IDD ( $\underline{\text{www.iddweb.be}}$ )

Gouvernement, une bonne pratique majeure en termes de gouvernance, c'est-à-dire la différenciation opérateur-régulateur.

En 2016, les travaux se poursuivront en collaboration avec les représentants des caisses et en concertation avec les autres entités. Les enjeux de la réflexion commune ont été définis. Il s'agit de la rationalisation du nombre des opérateurs et du système informatique, et de la transition du choix de la caisse par l'employeur vers le choix de la caisse par l'allocataire.

Je rappelle que les caisses d'allocations familiales sont des entités juridiques qui ont la liberté d'association. Afin de garantir une optimalisation des moyens publics mis dans les frais d'administration, c'est donc à elles de voir comment – et elles peuvent se regrouper – faire des collaborations, garantir la couverture de l'ensemble du territoire voire de plusieurs entités. Nous sommes prêts à les accompagner pour avancer au mieux.

Je ne compte pas passer par de nouveaux modes d'agrément strictement wallons, ce qui ouvrirait la porte à une instabilité juridique, mais il est essentiel de nous diriger vers une concentration du nombre de caisses.

Par ailleurs, je déposerai un projet de décret en vue de la création de la caisse publique d'allocations familiales. En effet, comme susmentionné, le Gouvernement s'est donné comme ligne la différenciation entre les rôles d'opérateur et de régulateur. L'administration de l'OIP ne peut donc être en même temps l'opérateur des allocations familiales lorsque les citoyens choisissent la caisse publique, aujourd'hui Famifed. Cette mise en place ne nécessite pas en 2016 de budget spécifique.

Les lieux de décision et les opérateurs sont sans doute importants, mais pour le citoyen wallon ce qui importe c'est le modèle et les montants qui seront octroyés demain.

## b) la définition du modèle et des montants qui seront octroyés, y compris le principe des droits acquis.

Il sera aussi utile de voir comment faire évoluer les choses pour permettre une sortie en douceur mais efficace vers le nouveau système. En effet, notre régime d'allocations familiales est appelé à se moderniser et évoluer. Pas uniquement pour rester soutenable financièrement, mais bien pour répondre plus adéquatement aux besoins contemporains des familles, dans leur diversité.

Le régime actuel, qui vise à gratifier financièrement davantage le troisième enfant (et les suivants) que le premier, est issu de l'après-guerre, à une époque où il convenait de stimuler, après les ravages faits aux populations, la natalité pour repeupler nos contrées. Plus le nombre d'enfants est important, plus la collectivité vous soutient financièrement. Il est évident que ce modèle doit être revu, eu égard notamment aux évolutions des ménages, aux réalités économiques de notre époque (acheter les premiers biens tels lits, berceau, vêtements, trotteurs, literie, poussettes, etc. pour le premier né est souvent plus coûteux pour un jeune ménage, d'autant qu'il peut réutiliser nombre de ces biens pour les enfants suivants) et aux principes d'égalité de traitement (un enfant = un enfant; a fortiori avec le mouvement de recomposition des ménages auquel on assiste depuis quelques temps). Mais il est tout aussi évident qu'il faudra veiller à ce que le nouveau modèle, qui se développera tandis que le régime initial sera en *phasing-out* durant potentiellement 25 ans, soit soutenable budgétairement et tienne compte également des spécificités telles les familles où

vivent un grand nombre d'enfants, les enfants souffrant d'un handicap, ceux faisant face à une maladie grave ou chronique, etc. La logique devant rester celle d'un régime assurantiel.

Une étude vient d'être lancée sur ce sujet et confiée à BDO Management Advisory. L'objet de l'étude est d'explorer les pistes de simplification et d'amélioration du modèle d'allocations familiales en tant que soutien à la parentalité, compte tenu de certains aspects contextuels wallons : l'évolution du modèle familial, le budget disponible, le contexte réglementaire, le paysage social. La consultation des acteurs de terrain est également prévue. Le suivi de l'étude sera assuré par un Comité de pilotage qui se réunit, pour la première fois, le 12 novembre 2015.

Les résultats de l'étude sont attendus avant les vacances d'été 2016. Cette étude, outre son financement, n'entraîne pas de contrainte budgétaire en 2016. Ses résultats permettront de prendre les décisions nécessaires à temps pour la mise en place d'un nouveau modèle en parallèle de la gestion de la poursuite du modèle actuel pour ceux qui en sont déjà bénéficiaires (garantie de continuité et de sécurité juridique).

Prendre ces décisions à temps permettra à la Wallonie d'anticiper avec les acteurs prestataires les développements de circuits et informatiques nécessaires.

#### c) la collaboration avec les autres entités.

Un Comité ad hoc Allocations familiales a été créé le 25 février 2015 dans le cadre du Comité de concertation. Ce Comité est une plateforme de concertation pour les Ministres fonctionnels, présidé par la Ministre fédérale des Affaires sociales. Le Premier Ministre et les Ministres-Présidents des entités fédérées participent également au Comité ad hoc. Il se réunit mensuellement depuis sa création.

Les travaux du Comité se concentreront principalement sur les projets d'accord de coopération et protocole de collaboration dans diverses matières : le circuit de paiement, le champ d'application des réglementations en dehors de la période transitoire, la fusion ORPSS-Famifed, les échanges de données entre opérateurs, le cadastre des allocations familiales, le contexte international, le transfert du personnel et l'adaptation du code judiciaire en matière de récupération. Tous ces éléments doivent être clarifiés et organisés entre entités avant que l'une d'elle ne décide de reprendre la pleine compétence de la matière. C'est à ce prix que seront préservés la continuité du service et des paiements aux familles, ainsi que la libre circulation des personnes sur le territoire national. La Wallonie continue a priori de défendre l'idée d'une date de sortie commune des différentes entités dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

### d) la gestion courante.

Outre la construction de la nouvelle architecture et du nouveau modèle d'allocations familiales, le système actuel doit être géré. Pour ce faire, la Wallonie, ainsi que les autres entités, sont représentées au Comité de gestion de Famifed, l'Agence fédérale pour les allocations familiales. Il s'agit de décisions en matière de personnel, de suivi des budgets, de circulaires fonctionnelles, de l'élaboration du Contrat d'Administration 2016-2018, de l'évaluation d'impacts sur les allocations familiales de modifications réglementaires dans d'autres domaines,...

Parmi ces dossiers de gestion courante, un projet requiert une attention particulière. Il s'agit de la mise en place d'un flux électronique d'échange de données relatives à la fréquentation scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la déclaration politique régionale wallonne, qui prévoit que le Gouvernement veillera à octroyer automatiquement les allocations familiales aux jeunes de 18 ans et plus qui suivent des études, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet est complexe par la multiplicité et la diversité des acteurs concernés. Il représente toutefois, à terme, une simplification administrative pour les familles et les écoles et une économie de plusieurs millions de frais de gestion pour la Région.

Aujourd'hui les autres entités ont mis en place ce circuit électronique. Seule la Fédération Wallonie-Bruxelles ne l'a pas fait. Cela relève de notre responsabilité wallonne maintenant. Je travaille depuis quelques mois à cette mise en œuvre. Elle doit permettre l'économie de plus de deux millions d'euros dans les dépenses administratives des allocations familiales mais aussi une réelle simplification administrative pour les écoles et hautes écoles ainsi que pour les familles.

## 2. Bien-être (Aînés et Santé)

Il s'agit de la deuxième branche de l'OIP, celle qui gèrera demain à la fois les politiques de bien-être (aînés) et de la santé.

### 2.1. La promotion et la prévention

Cette politique de promotion de la santé passera par la mise en place d'un plan d'amélioration de la santé des Wallons et des Wallonnes. Il y a quelques années, la ministre Catherine Fonck, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait demandé aux acteurs de promotion de la santé d'élaborer un plan important en vue de l'amélioration de l'état de santé de notre population. Ces acteurs y ont travaillé pendant trois années. Le résultat est un travail de qualité, pratique et déclinant tant des mesures en matière de nutrition que de d'attitude saines. Il m'a semblé essentiel de ne pas laisser une législature de plus cet important travail dans le tiroir, au mépris total du travail harassant réalisé par les acteurs de terrain.

En 2016, je demanderai donc aux acteurs d'actualiser rapidement ce travail et de pouvoir mettre en œuvre les lignes d'actions qu'il contient. Afin de pouvoir le faire, j'ai tenu à conserver le *stand still* des moyens accordés aux acteurs de la prévention et de la promotion de la santé. Un véritable Plan wallon Nutrition-Santé accompagnera la démarche, avec une attention particulière portée aux personnes âgées et à la prévention des maladies chroniques. Le plan nutrition fera partie intégrante du plan général. Ces derniers acteurs auront, par ailleurs, leur pleine place dans l'OIP et en particulier dans la fonction consultative au sein du Conseil de stratégie et de prospective. Il me semble, en effet, essentiel de ne pas se contenter de faire des campagnes en matière de prévention mais bien plus d'impulser une politique de moyen et long terme. Le Gouvernement n'en récoltera sans doute que peu

de fruits visibles d'ici la fin de la législature car l'amélioration de l'état de santé d'une population se juge à 15 ou 20 ans, mais nous osons espérer par cette mise en œuvre placer les jalons d'une réelle vision de ce qu'est une politique de prévention efficace.

La promotion de la santé en milieu pénitentiaire retiendra aussi l'attention du Gouvernement en 2016, période à laquelle un rapport parlementaire sollicité par mes soins auprès de la Députée Véronique Salvi devra être finalisé et présenté à la commission parlementaire. Un plan d'action spécifique en découlera plus que probablement.

Les centres de plannings familiaux sont également des acteurs clés de la politique de prévention et de promotion de la santé. L'année 2016 sera mise à profit pour réfléchir avec le fédéral sur l'absence de cadre formel pour la délivrance des moyens contraceptifs ou abortifs. Relevant de l'art de guérir, la délivrance de ces médicaments est du ressort du fédéral. La ministre De Block y a été sensibilisée par mes soins lors de la dernière Conférence interministérielle de la Santé publique. Gageons qu'elle prenne rapidement attitude en la matière pour apaiser et épauler les acteurs de terrain qui réalisent un travail de première importance en la matière.

Quand on parle de prévention, outre les acteurs spécifiques, il y a aussi un rôle à ne pas négliger, c'est celui du médecin de famille et des acteurs de la première ligne de soins.

## 2.2. Première ligne de soins et FEADER

L'objectif de la Déclaration de politique régionale est d'améliorer les soins de santé primaires, qui ne sont en fait pas exclusivement prestés par les médecins généralistes. Même si ce dernier occupe une place prépondérante, les prises en charge psycho-médico-sociales et multidisciplinaires sont désormais indispensables, de même que les lieux de coordination et de concertation.

La Wallonie hérite de la compétence de l'organisation de la première ligne de soins, mais pas des prestations, ni de l'organisation de la garde. Je me dois le rappeler. Les choses ne sont pas toujours simples dans la mise en œuvre de cette réforme institutionnelle...

J'ai demandé à mon administration l'établissement d'un premier cadastre relatif aux dispositifs existant au niveau de la première ligne de soins en Wallonie. Pour chaque organisme, je lui ai demandé d'expliciter les missions, l'identification du niveau dans la 1 ère ligne de soins, les bases légales, les budgets octroyés et l'identification de la « consommation de soins ». Il a également été demandé d'établir une cartographie permettant d'analyser les zones de couverture de ces organismes et d'identifier les zones pour lesquelles certains besoins ne seraient pas satisfaits. Enfin, il a été demandé d'identifier les éventuels chevauchements d'activités (*overlap*) dans un but de rationalisation. Un premier exercice a été réalisé, il devra toutefois être approfondi. Le Gouvernement est conscient qu'il est nécessaire d'encourager l'installation dans les zones en pénurie de médecins (essentiellement rurales) mais aussi d'autres prestataires médicaux ou paramédicaux afin de garantir une réelle accessibilité aux soins de qualité pour l'ensemble de la population. Les maîtres-mots doivent être Qualité-Proximité-Accessibilité. Il est évident

que cet enjeu ne pourra pas occulter l'indispensable lien entre les prestataires de soins et les services d'aide à domicile pour garantir une approche plurielle et efficace.

Dans le budget 2016, j'ai pour ce faire mis en œuvre deux grands axes :

- a) le développement d'associations de santé intégrée (ASI ou maisons médicales) grâce au co-financement du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Les projets FEADER peuvent y contribuer : les ASI des 45 communes wallonnes rurales ou semi-rurales éligibles et qui correspondent à certains critères sont habilitées à entrer un projet et à bénéficier d'un soutien financier (co-financement de la Wallonie). Le plan wallon de développement rural (PWDR) 2014-2020 a été approuvé fin juillet par le Gouvernement sur proposition du ministre Collin et une mesure sanitaire s'y intègre. Celle-ci consiste à construire ou rénover de nouvelles ASI en milieu rural, tout en profitant d'un co-financement européen du FEADER à hauteur de 40%. Par ailleurs, je continuerai à agréer les Associations de santé intégrée.
- b) L'évolution du mécanisme Impulseo: il existe aujourd'hui trois mécanismes Impulseo I, II et III. Le prêt alloué à taux zéro d'Impulseo I a suscité très peu d'intérêt. Et encore moins à cette période de taux particulièrement bas auprès des banques. J'ai demandé une procédure d'évaluation des mécanismes en cours. Cependant, je compte déposer en 2016 un projet visant à la création d'un nouveau mécanisme tel que l'Assisteo. Il s'agit de la répartition de certaines tâches avec un infirmier. Mais aussi poursuivre l'encouragement des pratiques de groupe et en équipe pluridisciplinaire comme les Associations de Santé Intégrée, les maisons médicales ou d'autres formes d'association moins classiques entre indépendants. A budget actuellement constant, je compte donc proposer au Gouvernement de rediriger une partie de ceux-ci vers ces nouveaux mécanismes d'encouragement, espérant qu'ils produisent davantage d'effets sur le terrain, bien conscient toutefois que le premier frein à l'installation de médecins en zones rurales reste la charge de la garde, sur laquelle la Wallonie n'a que peu de prise.

Parmi les importants chantiers en lien avec la première ligne de soin, on trouve la réorganisation des soins aux malades chroniques. Le 30 mars 2015, les ministres de la Santé publique ont signé au sein de la Conférence Interministérielle Santé publique une déclaration conjointe relative au développement de "Soins intégrés en faveur des malades chroniques". Pour développer des soins intégrés, 18 composantes ont été identifiées via la revue de littérature et sont basées sur le Position Paper du KCE. Ces 18 composantes sont : (1) l'empowerment du patient; (2) le soutien des aidants-proches; (3) le case management, (4) la stratification des risques au sein de la population et la cartographie des ressources au sein de l'environnement; (5) le maintien au travail et la réintégration socioprofessionnelle; (6) la prévention; (7) la concertation et la coordination; (8) la continuité des soins intra- et transmurale; (9) le dossier patient intégré; (10) les guidelines multidisciplinaires; (11) la formation des professionnels à l'empowerment et à la collaboration multidisciplinaire; (12) la formation spécialisée en soins intégrés; (13) la valorisation de l'expérience des organisations de patients; (14) l'évaluation de la performance du système; (15) le développement d'une culture qualité; (16) l'adaptation des systèmes de financement; (17) l'attractivité des professions et (18) la gestion du changement.

Comme on peut le constater, la répartition des compétences nous oblige chaque jour dans les matières de santé à une réelle collaboration avec les autres niveaux de pouvoirs, tant le fédéral que les autres entités. Au vu des enjeux de santé publique pour nos concitoyens, la confrontation politique entre niveaux de pouvoir doit être évitée autant que possible et cela nous demande de faire fonctionner avec maturité cette nouvelle organisation de l'Etat. Cela veut dire aussi qu'il sera nécessaire de trouver dans les partenaires du Fédéral le chemin qui conduit à une autre vision que la simple volonté de faire reporter sur les Régions et Communautés la charge des enjeux de santé.

Un exemple : en matière de soins chroniques, tout le monde sait que la prévention et la promotion de la santé sont sources de mieux-être mais aussi d'économies importantes. Une concertation doit être envisagée quand un mécanisme pris dans une entité induit une réelle économie dans un autre niveau de pouvoir. Faire fonctionner la nouvelle Belgique, ce sera aussi réfléchir à ces mécanismes, prévus dans la loi spéciale de financement<sup>11</sup>. Cela nécessite aussi d'impulser une culture d'évaluation des dispositifs existants, en fixant les objectifs et en définissant les critères de réalisation. En lien avec le cadastre, les différents dispositifs doivent être évalués. Par exemple, les projets pilotes de l'INAMI pour ce qui concerne la première ligne.

Le Gouvernement a veillé, sur ma proposition, à ce que la culture d'évaluation soit inscrite dans le décret instaurant l'OIP.

### 2.3. Maisons de repos et maisons de repos et de soins

Avant la fin de l'année je déposerai sur la table du Gouvernement une note d'orientation stratégique concernant la réforme des maisons de repos, et notamment les normes d'agrément. Plus que des grands discours, cela portera donc à la fois sur la sécurité du prix pour la personne hébergée (intégration de suppléments dans le prix de base, régulation des prix, etc...) que sur l'évolution des normes (tant pour la qualité de l'accueil, que pour la facilité et la transparence de gestion), et que sur l'évolution du cadre décrétal pour maximaliser l'émergence de solutions et partenariat entre les acteurs publics, les entreprises à profit social (associatif non marchand) et les opérateurs privés commerciaux afin que le défi du vieillissement de notre population puisse être mieux pris en charge à l'avenir. Une attention particulière sera également portée à la question du vieillissement des personnes handicapées et des solutions à leur prise en charge adéquate (voir *infra*).

On a régulièrement tendance à se focaliser sur la construction de structures pour relever ce défi. Souvenons-nous cependant qu'une fois une maison de repos ou une maison de repos et de soins construites, il faut en prendre en charge le financement de la gestion au quotidien, les soins, les emplois, etc... De plus, les méthodes de prises en compte des investissements publics par Eurostat conduisent petit à petit à réduire les marges de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Art 51§ 5 de la Loi sur le financement « Chaque communauté ou la Commission communautaire commune peut conclure avec l'autorité fédérale un accord de coopération ayant pour objet la reconversion de lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients, en dehors de l'hôpital, par un service relevant de la compétence de la communauté ou de la Commission communautaire commune. Dans ce cas, cet accord de coopération prévoit que des moyens supplémentaires sont accordés à la communauté, aux communautés ou à la Commission communautaire commune parties à cet accord de coopération. Ces moyens ne peuvent excéder le coût des lits hospitaliers reconvertis."

manœuvre de l'ensemble des acteurs publics en matière d'investissements dans les briques de ces structures.

Par nécessité autant que par conviction, il nous fait faire évoluer le paysage : les limites de la répartition par secteurs (commercial, associatif et public) et les limites pour les acteurs non publics du statut du chapitre XII, ont été atteintes. Le secteur des aides à domicile doit être renforcé et refinancé pour apporter une solution panachée adéquate et complémentaire.

« Les estimations réalisées indiquent que le nombre total de lits nécessaires à l'horizon 2025 est compris dans une fourchette allant de 149.000 à 177.000 lits, soit une augmentation annuelle de 1.600 à 3.500 lits supplémentaires selon les scénarios. La limite inférieure de 149.000 lits n'est toutefois suffisante que si l'offre de soins à domicile augmentait de 50% audelà du développement requis par le vieillissement. Les 15 prochaines années doivent être considérées comme une période de grâce. Après 2025, la demande sera plus forte encore<sup>12</sup> ».

Il faut ouvrir les portes sur de nouveaux types de collaborations. Par ailleurs, les liens avec une sortie de l'hôpital plus rapide telle que souhaitée par l'autorité fédérale, les besoins d'accueils de courtes durées plus importants, le vieillissement des personnes handicapées et/ou psychiatriques, etc... tous ces éléments plaident pour une révision en profondeur des secteurs et de leurs articulations entre eux.

Les modes de financements actuels qui saucissonnent et clivent les structures sont devenus obsolètes à maints égards.

Mais au-delà de la construction des lieux et leur entretien, c'est le budget de gestion qu'il faut garder sous contrôle. Il représente près d'un milliard d'euros dans le nouvel OIP. La loi spéciale de financement ne prévoit pas son accroissement dans les mêmes conditions et suivant les mêmes paramètres que l'accroissement des dépenses de ces dernières années.

Cependant, je suis conscient que le budget actuel est sous-consommé d'environ 2,5% car l'occupation des chambres et des places en maison de repos est sujette aux variations dues aux hospitalisations, temps de libération des chambres lors d'un départ, etc...

Il y a, à ce jour, près de 2250 lits qui ont reçu un accord de principe mais qui attendent toujours leur mise en œuvre par leurs détenteurs! La très grande majorité de ces lits « gelés » sont aux mains des acteurs publics, confrontés à l'insuffisance de moyens financiers pour concrétiser leurs projets, d'autant que la Wallonie ne dispose plus de mannes subsidiantes importantes. Je vais regarder de plus près pourquoi ces lits ne sont pas activés et depuis quand ces lits sont réservés. En effet, les besoins sont tels que nous ne pouvons rester avec d'un côté des acteurs principalement associatifs qui souhaitent investir pour répondre à des besoins criants et, de l'autre côté, des lits réservés parfois depuis de très nombreuses années par d'autres acteurs qui ne sont pas en capacité de les construire.

Je pense lancer un projet pilote en 2016 en lien avec ma réforme pour tester avec le terrain certaines hypothèses et pour mettre en place de nouvelles collaborations dans ce cadre.

Par ailleurs, le décret pris par la Région bruxelloise depuis 2009 sur l'habitat communautaire dans le cadre de l'hébergement des personnes âgées fera aussi l'objet d'un examen

-

<sup>12</sup> Communiqué du Centre fédéral d'expertise des Soins de santé, novembre 2011, <u>www.kce.fgov.be</u>

d'opportunité. En effet, celui-ci reconnait l'habitat communautaire et lève le piège fiscal des habitats groupés par pour les personnes âgées. Si cela se confirme, je compte proposer un décret ou un avenant au décret wallon de 2009 pour offrir une sécurité juridique à ce type d'habitat en Wallonie. Les projets d'habitat kangourou, de Maison Abbeyfield, ou un toit-2 âges, etc... trouveraient là une solution facile à leurs principaux problèmes que sont le frein fiscal et la perte de droits individuels.

## 2.4. Hôpitaux

En cette matière, la loi de financement nous réserve plus de surprises qu'elle ne nous donne de solution.

Le Gouvernement wallon, comme l'ensemble des gouvernements des entités fédérées, a reçu de l'Etat fédéral confirmation que la dotation visée à l'article 47/9 de la Loi spéciale de financement, qui vise à couvrir tant les charges du passé liées aux infrastructures hospitalières que la mise en place d'un futur plan de construction, aboutissait à un montant négatif à charge des entités fédérées. L'Etat fédéral et les entités fédérées ont une interprétation différente de la façon d'appliquer la Loi spéciale de financement en ce domaine.

J'aime à rappeler que la loi spéciale de financement prévoyait pour les hôpitaux à la fois le principe de prise en charge de l'ensemble des charges du passé en matière de construction et de travaux de reconditionnement mais devait aussi permettre le mécanisme qui ouvrait les espaces d'un nouveau calendrier de construction et les moyens qui vont avec. Cette interprétation a d'ailleurs été explicitement confirmée par un récent avis juridique sollicité par mes soins auprès des professeurs Christian Behrendt et Marc Bourgeois. A l'heure d'écrire ces lignes, nous en sommes encore loin mais gageons que la bonne volonté jusqu'ici manifestée semble-t-il de toute part au sein du Comité de concertation permettra d'aboutir à un modèle respectueux de l'esprit de la réforme institutionnelle, d'autant que toutes les entités fédérées du pays partagent cette même analyse. Au-delà, la question, majeure également, de la comptabilisation des investissements hospitaliers par l'Institut des Comptes nationaux reste à clarifier.

Cependant et sans attendre les résultats de la concertation avec le Fédéral, j'ai obtenu du gouvernement wallon de disposer dès 2016 des moyens pour permettre aux hôpitaux actuellement en cours de construction de pouvoir poursuivre leurs travaux.

Je viendrai rapidement devant le Gouvernement avec une proposition de réforme de financement, la mise en place des règles pour un nouveau calendrier de construction et la mise en œuvre de la note d'orientation déposée par mes soins au dernier conseil des ministres de juillet 2015.

L'articulation avec le Fédéral sera essentielle puisque la ministre de la santé Madame Maggie De Block revoie par ailleurs le financement des soins. Quand on sait la part que prennent les rétrocessions des honoraires dans l'équilibre budgétaire des hôpitaux, en l'occurrence environ 25%, la capacité de coopération avec le Fédéral est vraiment importante.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des mesures et du financement mais suite à la VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la compétence relative aux infrastructures hospitalières et aux services médico-techniques des hôpitaux (les sous-parties A1 et A3 du budget des moyens financiers des hôpitaux) a été transférée aux Communautés par l'Etat fédéral. Faisant suite aux accords dits de la Sainte-Emilie pris en exécution de l'article 138 de la Constitution, la Wallonie a hérité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la pleine compétence en matière d'infrastructure hospitalière pour ce qui concerne les hôpitaux généraux et psychiatriques actifs sur le territoire régional (hors hôpitaux universitaires, restés de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Le mécanisme actuel de financement mis en place par l'Etat fédéral dans le cadre des sousparties A1 et A3 du BMF des hôpitaux pose plusieurs problèmes : complexité des modalités de calcul du financement, couverture pratiquement automatique de certains investissements sans nécessité d'obtenir une autorisation préalable de l'autorité qui subsidie (notamment les gros travaux d'entretien), maîtrise budgétaire complexifiée par les recalculs *a posteriori* (via les révisions), etc.

Afin d'éviter que les mécanismes d'intervention mis en place par le Fédéral ne poursuivent leurs effets après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, j'ai proposé d'abroger par arrêté du Gouvernement wallon les dispositions prises en exécution de la loi sur les hôpitaux pour ce qui concerne les investissements relatifs aux infrastructures et aux services médicotechniques des hôpitaux.

Une nouvelle fois, j'ai veillé à clôturer les suites et risques de dérive des mécanismes transférés et garanti les moyens dans le budget 2016 pour le passé. A présent, avec le Gouvernement, nous nous préparons à déposer les mesures, décrets et normes nécessaires pour construire l'avenir et dans ce cas particulier, la nécessaire reconstruction des hôpitaux en Wallonie dans le cadre d'un plan de construction pluriannuel.

#### 2.5. e-Health

Dans une Wallonie à la pointe, la santé ne peut plus se penser sans avancer dans les transferts sécurisés des données médicales. Le Parlement a voté fin octobre le décret qui mettait en place le réseau santé wallon (RSW). Dans le cadre de l'asbl Fratem constituée, ce sont à la fois la qualité des moyens de transfert des données mais aussi la liberté associative et la responsabilité des acteurs qui ont ainsi été confortées.

Les objectifs 2015-2016 poursuivis dans le cadre de la subvention de 600.000 € à l'asbl Fratem, gestionnaire du Réseau Santé Wallon, sont les suivants :

- a) extension du RSW au niveau de la connexion des institutions de soins, notamment vers les institutions psychiatriques relevant de la compétence de la Wallonie;
- b) intégration au sein de l'architecture e-Santé fédérale et représentation du secteur wallon au niveau fédéral ;
- c) ouverture du RSW à la multidisciplinarité dont les soins de première ligne et ambulatoires, tant généralistes que spécialistes ;

- d) extension du coffre-fort du RSW (dénommé Inter-Med) pour les professionnels de santé de la première ligne de soins ;
- e) poursuite des efforts au niveau du renforcement de la sécurité informatique et de la protection de la vie privée ;
- f) maintenance globale, évolutive et corrective, et support.

La subvention facultative va donc devenir une subvention réglementée. Le décret insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé relatives à la reconnaissance d'une plate-forme d'échange électronique des données de santé entrera en effet en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016. Le protocole d'accord du 29 avril 2013 conclu entre le Fédéral et les entités fédérées va être transformé en un accord de coopération (accord formel tel que prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme institutionnelle). Ce futur accord de coopération est actuellement en cours d'élaboration et de négociation au sein de la Conférence interministérielle de la santé publique. Un des éléments importants dans la négociation est la part de financement que le Fédéral prendra en charge par rapport aux financements que les entités fédérées devront assumer. L'accord de coopération devra bien entendu respecter les principes institutionnels comme celui de financer en fonction des compétences institutionnelles et celui qui interdit de financer des activités pour lesquelles l'entité n'est pas compétente.

#### 2.6. Santé mentale et assuétudes

La réforme PSY107 se poursuit. Mais je souhaite mettre l'accent sur une réforme essentielle de la politique de la santé mentale, celle qui prend en charge les enfants et les adolescents.

L'adoption en Conférence Interministérielle santé publique, le 30 mars 2015, du « guide vers une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents » vise à instaurer une politique globale et intégrée entre niveaux de pouvoir en faveur de la prise en charge des jeunes souffrants de problématique de santé mentale. Les soins sont un élément – important mais pas unique - parmi tous les aspects pouvant influencer la santé mentale des enfants et adolescents.

La nouvelle politique de santé mentale ambitionne donc de considérer la santé mentale dans son ensemble, comme le soutien l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La Wallonie participe à la mise en place de réseaux intersectoriels entre professionnel de l'aide et des soins, en s'assurant que chaque intervenant, dans sa spécialité et ses compétences, procure l'aide nécessaire en complémentarité et conjointement à l'intervention des autres acteurs.

La nouvelle politique, globale et intégrée, vise à terme à couvrir tout le territoire et à pouvoir atteindre tous les jeunes qui en auront besoin. Un des objectifs est de procurer l'aide nécessaire au jeune, dans son milieu de vie habituel, autant que possible et si cela est indiqué.

Les nouveaux moyens mis en œuvre au sein des réseaux mettent l'accent sur la fonction de coordination et sur des équipes mobiles soutenues par des pédopsychiatres.

Dans un premier temps, ce sont les situations de crise qui seront investies en misant sur la collaboration étroite entre les divers services intersectoriels mis en réseau, qu'ils soient résidentiels ou ambulatoires.

Ensuite, viendront la mise en place d'équipes mobiles pour les soins assertifs.

A un niveau plus spécifique, diverses démarches sont en cours pour encourager tous les intervenants dépendant de la Région (handicap, services de santé mentale, conventions Inami,...) à participer activement à la mise en place des nouveaux réseaux.

## .

## 3. Services aux personnes (aînés et handicapés)

Faut-il ici rappeler une fois encore que le défi sociétal majeur de ce début de 21<sup>ème</sup> siècle sera d'être capable d'apporter les réponses aux besoins d'accompagnement du vieillissement de notre population et, par ce qu'on l'oublie trop souvent, aussi aux besoins de vieillissement des personnes handicapées ?

J'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir de ma volonté de faire évoluer le secteur de l'hébergement en particulier celui des maisons de repos et de repos et de soins. A cela s'articule un développement important des aides et du maintien à domicile.

#### 3.1. Assurance autonomie

Le Gouvernement s'est accordé sur les grands principes d'une assurance autonomie, obligatoire, solidaire et basée sur les principes de sécurité sociale.

En 2016, nous devrons voter le décret qui l'instituera mais aussi préparer sa mise en place pratique, c'est-à-dire les développements informatiques du circuit, la négociation sur le *package*, l'implémentation de l'échelle de calcul de la dépendance, etc...

Les travaux de préparation de ce décret ont été entamés en concertation avec les acteurs qui en assureront la gestion, c'est-à-dire les mutualités.

L'année 2016, sur le plan budgétaire, sera pour l'assurance autonomie surtout celle de la prise en charge des coûts de développement informatique.

En lien avec l'assurance autonomie, les principes de gestion courante du transfert de l'APA<sup>13</sup> seront aussi combinés. En effet, si il n'y aura plus d'ouverture nouvelle de droit à l'APA, il ne faut pas oublier qu'il sera nécessaire pendant la période d'extinction de poursuivre la liquidation de ces montants.

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Aide aux personnes âgées.

### 3.2. Services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)

On retrouve dans les services d'aide aux familles les métiers d'aides ménagères sociales, d'aides familiales et de garde malades. C'est un secteur qui souffre actuellement d'une demande très nettement supérieure à l'offre de service. Cette demande va croître de manière exponentielle, au vu de la situation démographique qui est annoncée pour les prochaines années. A ces métiers s'articule celui des assistantes sociales des centres de coordination. Les centres de coordination devant eux-mêmes être en réseau au travers des SISD<sup>14</sup> avec les autres métiers de la première ligne que constitue les médecins généralistes, les pharmaciens ou les prestataires paramédicaux.

Historiquement, le secteur des SAFA a aussi utilisé les emplois « titres services » pour répondre à des besoins d'aide-ménagères. Cependant, et en vertu des modalités de financement actuel des titres-services et aux réalités propres au secteur, les emplois dans ces structures étaient menacés. Le Gouvernement a décidé d'augmenter, dès cette année 2016, le budget de ces services de 6 millions d'euros. Par ailleurs, en collaboration avec ma collègue en charge de l'emploi Eliane Tillieux, j'ai veillé à mettre en place un cercle vertueux qui va permettre, par la transformation des emplois titres services qui étaient dans les SAFA, non seulement de pérenniser plus de 1000 emplois mais surtout de permettre à plus de 250 de ces personnes de suivre des formations ouvrant la porte au métier d'aide familiale. Soulignons aussi le travail collaboratif extrêmement positif qui fut celui des partenaires sociaux dans le bon aboutissement de ce dossier offrant des perspectives et un bon qualitatif inédit en Wallonie depuis de nombreuses années. Il s'agit incontestablement d'un accroissement d'offre de services bien utiles en 2016 avant l'arrivée de l'assurance autonomie en 2017.

Il est indispensable de disposer des équipes professionnelles formées à cette date, pour faire face aux besoins nouveaux de la population à couvrir. La population ne pourra pas comprendre qu'elle doive cotiser de manière obligatoire si dans le même temps, elle ne dispose pas de l'accès à des services nouveaux et complémentaires.

Le recrutement et la formation des personnes doivent être pris en compte dans le calendrier de mise en place du dispositif de l'assurance autonomie. Cela justifie aussi l'anticipation de la trajectoire d'une année grâce à ces six millions additionnels.

Pour terminer, les normes d'encadrement actuelles sont insuffisantes, et au regard des changements dans le secteur, elles doivent être renforcées afin de garantir la qualité et le juste suivi des équipes.

Début 2016 verra aussi la finalisation de la négociation et les décisions sur un nouveau barème de part contributive du bénéficiaire qu'il soit reconnu comme bénéficiant de l'assurance autonomie ou non. Cela fait plus de dix ans que cette question est sur la table. Je viendrai avec une proposition concertée avec les acteurs et qui permettra une lisibilité facilitée pour les acteurs et les bénéficiaires.

C'est aussi une garantie de confiance dans le système et donc de démocratie au moment où, avec l'assurance autonomie et les mesures complémentaires de revalorisation à terme

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Services intégrés de soins à domicile.

des contingents d'heure, c'est d'abord et avant tout une politique cohérente que le Gouvernement met en place.

Elle met le bénéficiaire au centre avec ses aidants proches et elle permet aux acteurs professionnels de se trouver confortés dans leur rôle et renforcés dans leurs capacités de réponses.

Par ailleurs, c'est une politique qui, parce qu'elle est respectueuse des bonnes pratiques du passé, associe ces acteurs dans la gestion paritaire de l'OIP et respecte leur liberté d'entrepreneurs sociaux tant dans les hôpitaux que dans les autres secteurs de l'aide et de la santé.

### 3.3. Handicap

Troisième branche de l'OIP, le secteur du handicap est un secteur complexe qui touche de nombreuses compétences et de nombreux domaines de la vie. Une personne en situation de handicap est avant tout une personne, ce n'est qu'en fonction de la spécificité de sa situation qu'elle nécessite un soutien supplémentaire. Aussi les transversalités et collaborations sont indispensables, je compte donc naturellement les poursuivre avec les réseaux hospitaliers autour de l'annonce du handicap, avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les crèches et chez les gardiennes d'enfants, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir l'intégration scolaire, avec l'Aide à la Jeunesse et la Santé Mentale, avec le FOREM et l'IFAPME dans le cadre de la formation,...

Dans ce cadre, il s'agira également de pérenniser les dispositifs « Petite Enfance » et « Transition 16-25 ans » en leur donnant un cadre légal approprié. Les conventions de ces projets ont été reconduites pour toute l'année 2016 et je déposerai pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard un cadre légal qui leur permettra de s'inscrire dans le champ réglementaire et de pouvoir ainsi travailler de façon plus sereine.

Pour une vision plus transversale et plus large encore, je m'engage également à poursuivre la collaboration avec le Fédéral pour l'élaboration de l'outil BELRAI, outil d'évaluation des besoins qui tient compte de l'environnement de la personne en situation de handicap. L'utilisation partagée dans les différents secteurs de la santé de cette grille permettra de mieux cerner les attentes des personnes, de suivre leur parcours et de disposer d'informations utiles à la prise en charge et ce à tous les stades de son parcours de vie.

Autre élément fondamental, la liberté de choix et l'autodétermination. Pour que les personnes aient la possibilité de poser un choix, il faut qu'il y ait une offre suffisante et diversifiée de possibilités de réponses ; aussi je continuerai à inciter les services à se diversifier, à se renouveler. Pour ma part, j'allégerai les démarches administratives afin de permettre aux différentes structures qui prennent en charge des personnes en situation de handicap de pouvoir plus facilement s'adapter aux besoins exprimés par leur bénéficiaires. Ces besoins évoluent, il faut donc que les services puissent disposer d'outils leur permettant de tenir compte de cette évolution. Enfin, le Gouvernement tentera d'améliorer la qualité de la prise en charge institutionnelle en poursuivant le travail mené autour de la qualité des services et au sein du Comité de réflexion éthique.

La création de l'OIP prévoit également une place importante pour les associations représentant les personnes en situation de handicap au sein des organes mêmes de gestion de l'OIP, ce qui veut dire qu'elles seront partie prenante dans les décisions les concernant.

La mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'assurance autonomie devrait également permettre aux personnes qui souhaitent rester chez elles, de pouvoir disposer des soutiens nécessaires pour bien vivre à domicile (adaptation de logements, recours aux aides familiales et aux aides ménagères sociales) indépendamment de la question de l'âge.

Pour ce qui est de la grande dépendance, le Gouvernement a également décidé de créer des places d'accueil et d'hébergement additionnelles. L'appel à projets 2016 permettant le financement de nouvelles infrastructures sera axé sur la prise en charge des personnes présentant du double diagnostic. 2016 sera à cet égard l'occasion de la prise de connaissance par la Commission parlementaire du rapport sur la problématique du double diagnostic sollicité auprès du Député Matthieu DAELE dont les conclusions seront exposées et débattues au sein de ladite Commission.

Mais pour que ces programmes de création de places soient réellement efficaces, il y a lieu de clairement identifier les besoins non rencontrés des personnes handicapées, des familles, des professionnels, des aidants proches. L'année 2016 devrait voir la concrétisation de la liste d'attente unique. Cet outil statistique, qui n'a pas la vocation de résoudre le manque de places, est cependant primordial pour une gestion plus efficiente de l'offre et de la demande au bénéfice de tous (usagers, familles, services, administration).

Un plan Autisme verra le jour dans le courant de l'année 2016, celui-ci vise à coordonner les actions de l'ensemble des secteurs liés à l'autisme afin que la prise en charge et les conditions de vie de toutes les personnes concernées (enfants, adultes, familles...) puissent être améliorées. Une enveloppe additionnelle de 5 millions d'euros a également été prévue par le Gouvernement à cette fin. Cela ne réglera pas tout, mais cela permettra de faire un pas qualitatif additionnel dans la bonne direction, dans le respect de la diversité des approches à laquelle aspirent les parents concernés. Ce plan Autisme sera évidemment concerté avec ma collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles Joëlle Milquet notamment.

Le Gouvernement tiendra également compte de la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui souhaite que les Etats membres favorisent la désinstitutionalisation des adultes et des enfants handicapés en optimalisant l'utilisation des dispositifs de répit. Ces dispositifs ont une utilité préventive puisqu'ils permettent aux familles de souffler, de se ressourcer et d'éviter ainsi les crises au sein de la structure familiale, souvent épuisée par les contraintes liées à la prise en charge d'une personne en situation de handicap.

L'allongement de la vie constant dont nous bénéficions est la marque d'une conjonction de progrès remarquables dans différents domaines et nous pouvons nous en réjouir. Les personnes en situation de handicap sont de plus en plus nombreuses dans notre société. Le défi sociétal qui en résulte est de leur assurer la meilleure qualité de vie possible. Pour relever ce défi, j'ai d'ores et déjà, en cette fin d'année 2015, lancé à un appel à projet de 5 millions d'euros également, visant à adapter les structures relevant de l'AWIPH afin de tenir compte des contraintes supplémentaires liées à ce phénomène qu'est le vieillissement de la population. La sélection qui sera opérée sera présentée dans un programme d'investissements qui sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il va de soi que

ceci ne suffit pas pour réponde aux demandes et s'adapter aux nouveaux besoins de ce public ; il faudra donc à l'avenir développer davantage encore de collaborations entre le secteur du handicap et le secteur des maisons de repos ou des maisons de repos et de soins. Si les approches entre les secteurs sont différentes, elles peuvent être parfaitement complémentaires. La structure du futur OIP social doit y contribuer.

Ainsi, si effectivement le professionnel de la maison de repos a une formation orientée sur la relation de soin et sur un savoir-faire plus technique, les éducateurs des structures pour personnes handicapées ont quant à eux une formation plus orientée vers l'entrée en relation avec la personne et la gestion des comportements. La conjugaison ne peut être qu'un plus dans la prise en charge ; il faut ainsi rapprocher les secteurs et de tisser des ponts en formalisant les collaborations. Les solutions adaptées devront passer par un partenariat renforcé. Je compte également soutenir les initiatives transversales qui iraient dans ce sens.

Concernant l'accord de coopération franco-belge, la presse relaye régulièrement la situation de l'un ou l'autre service qui ne fonctionne pas correctement. Ces cas de dysfonctionnement sont bien entendu inadmissibles, alors que la qualité de la prise en charge des personnes handicapées en Wallonie fait plutôt figure de modèle. L'approche est centrée sur les besoins et attentes des personnes. De nombreuses activités éducatives et de loisirs sont organisées, avec en perspective les objectifs tout d'abord d'épanouissement des personnes concernées mais également des objectifs d'inclusion sociale et culturelle, voire même professionnelle. Cela en totale cohérence avec les recommandations internationales.

Afin de mettre définitivement mettre fin à ces dysfonctionnements de quelques structures, peu nombreuses, qui malheureusement jettent l'opprobre sur tout un secteur dont on devrait pouvoir se féliciter, j'ai décidé de renforcer le cadre réglementaire wallon en ce qui concerne les exigences qualitatives des services dits avec autorisation de prise en charge. Je proposerai un projet d'arrêté au Gouvernement wallon dans les prochains mois visant le renforcement des conditions générales de qualité des prestations par une clarification des normes avec comme fil conducteur l'individualisation de la prise en charge. Ce texte aura également pour objectif l'adaptation de l'infrastructure et l'humanisation de l'habitat.

S'agissant d'œuvrer à la meilleure intégration (ou inclusion) possible des personnes en situation de handicap dans la société, on comprend aisément qu'il est contre-productif de permettre une concentration de personnes en situation de handicap sur des espaces réduits si on veut ouvrir nos concitoyens à l'acceptation des différences.

Enfin, troisième axe de ce nouveau dispositif réglementaire, la possibilité de bloquer des projets animés par des motivations purement mercantiles au détriment du bien-être des personnes en situation de handicap.

D'autre part mon administration travaille à l'élaboration d'un modèle de convention à utiliser entre Départements français (ceux d'Ile-de-France dans un premier temps) et promoteurs privés sur le territoire wallon.

Je mettrai également l'accent sur l'accessibilité. Favoriser les déplacements sans contraintes supplémentaires d'accessibilité est essentiel si l'on veut permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à la vie communautaire. Pour ce faire, diverses actions seront menées dont la rédaction d'un projet d'arrêté visant à reconnaître les services conseils en accessibilité. Il est évident que pour atteindre cette accessibilité, il faut

la penser de manière anticipative ; il est effectivement plus facile et moins coûteux de prendre en compte cet aspect dès le départ que de devoir adapter son bâtiment lorsqu'on est confronté à la situation.

Les réglementations concernant la construction des structures d'accueil et d'hébergement sera adaptée. Une note d'orientation visant à la construction d'un plan accessibilité réaliste devra être envisagée en collaboration avec mes collègues du tourisme, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Pour m'aider dans cette tâche, je solliciterai les professionnels du CAWAB. Mais l'accessibilité ne se limite pas aux bâtiments, cela concerne également l'information et la culture, je poursuivrai ma collaboration avec le Fédéral pour la mise au point d'une carte à destination de personnes handicapées de l'Union Européenne susceptible de permettre l'accès aux avantages offerts dans les divers Etats, en matière culturelle.

Enfin le 5 février 2014, le Parlement de Wallonie adoptait à l'unanimité une résolution visant à accompagner les personnes handicapées pour l'accès à une vie relationnelle, affective et sexuelle épanouie. Pour mener à bien cet important objectif, je compte obliger les services (même si la plupart d'entre eux sont déjà dans cette dynamique) à intégrer cette dimension relationnelle, affective et sexuelle dans leur projet pédagogique en collaboration avec les Centres de planning familial. Un salon consacré à cette thématique sera organisé, avec mon soutien, en avril 2016 afin de démystifier la question et d'apporter des réponses aux interrogations qu'ont encore certains parents. Une réflexion sera lancée quant aux cadres développés par d'autres pays sur cette question de l'épanouissement affectif et sexuel des personnes handicapées.

Une attention particulière sera également apportée à toute mesure qui pourrait accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination et promouvoir l'égalité homme-femme au sein des dispositifs de formation et d'emploi afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à des revenus décents leur permettant de faire des choix de vie.

Enfin, des séances de formation ou de sensibilisation aux notions de bientraitance seront organisées dans les services agréés et subventionnés.

## C. Action sociale

Pour ce qui est des matières sociales, elles ne sont pas moins importantes et plusieurs axes se voient renforcés dans le cadre du budget 2016.

Pour ce qui concerne la fonction consultative liée à ces matières et pour faire le lien avec la réforme plus globale coordonnée par le Ministre-Président Paul Magnette, elle se trouvera logée dans le CESW. Un pôle « action sociale » y sera créé et des commissions spécifiques y seront organisées. Les principes de la consultation seront donc poursuivis et, c'est mon souhait, renforcés.

En ce qui concerne les matières et compétences en tant que tels, je commencerai par le parcours d'intégration. Les moyens qui y sont consacrés ont été fortement augmentés dans le budget initial 2016.

## 1. Parcours d'intégration

L'intégration des personnes étrangères est un objectif important du Gouvernement wallon. Dans son chapitre cohésion sociale, la Déclaration de politique régionale précise notamment l'intention du Gouvernement d'opérationnaliser et renforcer le parcours d'accueil mis en place en Wallonie et de rendre l'apprentissage du français obligatoire. Cette intention émane de la volonté de garantir les mêmes droits à chaque individu par une approche singulière, personnalisée. L'avant-projet de décret proposé par mes soins et validé en première lecture le 1<sup>er</sup> octobre dernier par le Gouvernement concrétise cette volonté. Le Gouvernement wallon étend et amplifie le dispositif tant sur le plan des moyens que du contenu sur les axes de l'apprentissage du français, de la citoyenneté et de l'insertion socio-professionnelle.

Afin de garantir la bonne mise en œuvre opérationnelle des nouvelles dispositions réglementaires, un budget de 10 millions € supplémentaires y est donc consacré. Je tiens ici à redire à ceux qui pensent que les 24 millions € mis par la Wallonie ne sont pas dans les proportions des moyens mis par la Flandre une série de constats importants. La Flandre demande 240h de formation au néerlandais. La Wallonie a prévu 120h d'apprentissage du français. On peut remarquer qu'un pourcentage beaucoup plus important de migrants arrive chez nous avec une connaissance du français déjà bien meilleure que celle du néerlandais. Cela permet de pouvoir prévoir un nombre d'heures de formation moins important. Par ailleurs, la Flandre fait suivre 60h de citoyenneté, la Wallonie 20h. Ces différences de temps de formation expliquent le budget différent. De surcroît, le détail des calculs opérés a été livré en séance plénière et il est admis que le processus devra faire l'objet d'une évaluation et d'un monitoring pour adapter progressivement les moyens aux réalités du terrain. Les modifications apportées par rapport au dispositif précédent (parcours d'accueil) concernent :

- a) l'élargissement du caractère obligatoire à l'ensemble du parcours d'accueil ;
- b) le renforcement du rôle du monde associatif via un appel à projets pour les formations de français, citoyenneté et pour l'orientation socioprofessionnelle ;
- c) l'élargissement des dispenses pour les étudiants étrangers extra-européens pour lesquels l'obligation de suivre le parcours d'accueil pourrait avoir des conséquences dommageables sur la mobilité et sur le développement de l'excellence et de la recherche dans nos institutions d'enseignement supérieur en Wallonie (demande formulée par l'ensemble des recteurs);
- d) la confirmation du dispositif de sanction initial avec information systématique des autorités locales (commune et CPAS);
- e) la demande au comité de coordination de soumettre au Gouvernement les indicateurs statistiques permettant l'analyse des besoins et l'évaluation du parcours.

Nous profiterons également du travail de révision de l'AGW<sup>15</sup> pour améliorer le niveau qualitatif des formations mises en œuvre pour le français langue étrangère (FLE) et la citoyenneté. Le comité de coordination du parcours d'intégration doit définir les critères d'organisation des formations d'apprentissage du français et à la citoyenneté : qualification des formateurs, référentiel de formations, critères du test de positionnement et du test de validation (pour les formations FLE).

Mon cabinet préparera aussi l'appel à projets 2016 qui sera essentiel puisqu'il intègre une partie des moyens du FIPI<sup>16</sup> et les moyens récemment octroyés par le Gouvernement pour élargir le caractère obligatoire du parcours. C'est via cet appel à projets que nous pourrons adapter la dimension de notre dispositif pour être capables d'absorber le public-cible dans les activités de formation mises en œuvre par le secteur.

Pour ce qui concerne la dimension de l'insertion socio-professionnelle, c'est en concertation avec cabinet de la ministre de la Formation ElianeTillieux qu'elle se développera.

Par ailleurs, ce type de politique ne peut se concevoir sans concertation avec les acteurs de terrain. Il n'existe pas aujourd'hui de représentation formelle du secteur de l'intégration des personnes étrangères. Les avis de terrain remontent soit via les centres régionaux d'intégration (CRI) via les différentes plateformes qu'ils organisent avec les opérateurs de terrain, soit via la Commission wallonne de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CWIPE, qui va disparaitre et intégrer le CWASS). Il est important de mettre en place un organe de concertation qui ne soit pas la centralisation par les CRI.

Je souhaite que soit évalué le dispositif afin de bien m'assurer de son efficacité.

### a) Evaluation quantitative

- a. Construire la base de données qui permettra de sortir les indicateurs statistiques participant à l'évaluation quantitative du parcours d'intégration : cahier des charges, appel d'offres, suivi du projet;
- b. Construction du réseau web qui permettra à tous les opérateurs de consulter et déposer les informations;
- c. Mise en ligne sous la forme de statistiques dynamiques.

#### b) Evaluation qualitative

Je souhaite impliquer davantage l'IWEPS<sup>17</sup> et investiguer l'organisation d'une enquête comme au Grand-Duché de Luxembourg où il a été confié à l'Université de Luxembourg de mener une évaluation sur base d'un questionnaire adressé aux migrants ayant été pris en charge par le dispositif d'accueil.

16 Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Arrêté du Gouvernement wallon.

<sup>17</sup> Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

## 2. Accompagnement social urgent

Le plan Grand froid vient d'être activé le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Dans le cadre des dispositifs mis en place se trouve le soutien aux besoins financiers des abris de nuit. Je déposerai dans les prochains jours une réforme de la législation en la matière. Les objectifs en sont :

- 1° permettre un financement pérenne des abris de nuit basé sur un montant forfaitaire par place agréée ;
- 2° introduire une programmation territoriale pour les abris de nuit.

Par ailleurs, certaines dispositions ont été modifiées par souci de cohérence à la fois au sein de titre du Code modifié mais aussi en fonction d'autres dispositions présentes dans d'autres titres. Outre le financement pérenne des abris de nuit et puisque nous intégrons une programmation territoriale pour les abris de nuit, nous proposons que la programmation des maisons d'accueil et maisons de vie communautaire soit également revue.

Dans ce cadre, les modifications décrétales seraient basées sur les principes suivants :

- a) prévoir la possibilité pour un abri de nuit de s'appuyer sur des dispositifs existants pour exercer ses missions ;
- b) obliger l'ouverture des abris de nuit au moins 8 mois par an ;
- c) étendre la durée de l'accord de principe à 5 mois pour couvrir les mois de novembre à fin mars ;
- d) intégrer le financement des abris de nuit dans la partie décrétale en ce compris les éventuelles réductions ou suppression de celui-ci en cas de nonrespect de l'article 104;
- e) des subventions ne sont pas prévues pour les extensions hivernales des abris de nuit (via un accord de principe). Celles-ci sont financées via le plan grand froid prévu à l'article 58 du Code réglementaire (partie concernant des Relais sociaux).

En terme budgétaires, le financement des abris de nuit sera défini réglementairement (via une modification du code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé). Les montants envisagés n'ont pas pour objectif d'assurer l'entièreté du financement des abris de nuit, ceux-ci étant déjà financés outre sur fonds propres, via un certain nombre d'autres dispositifs (relais sociaux, PCS, art. 60, maribel,...). Toutefois, ma volonté est clairement d'impulser une politique de plus large solidarité territoriale (un abri de nuit au minimum par province sera requis, et pour chacune des villes de plus de 50.000 habitants) et d'offrir un soutien plus adéquat à ces structures pour lesquelles l'épuisement, le stress et la violence sont souvent le quotidien. Dans le cadre de la programmation territoriale (à réaliser sur une période de 3 ans), cinq nouveaux abris de nuit devraient ainsi être créés.

Comme dans toutes les politiques que le Gouvernement met en place, une large place a été réservée à la concertation. Les fédérations représentatives du secteur (AMA et ARCA) ont été consultées. Leurs remarques ont déjà fait l'objet de certaines adaptations du texte, notamment en ce qui concerne l'obligation d'ouverture annuelle minimale des abris de nuit et la possibilité pour les établissements agréés comme abris de nuit de fonctionner en convention avec d'autres établissements relevant du même titre.

Par ailleurs, mon cabinet travaille également à un texte visant à consolider et pérenniser, grâce à un soutien financier pluriannuel, les initiatives d'épiceries sociales en Wallonie, dès lors que leur existence vise à rencontrer les biens de première nécessité pour les plus démunis de nos concitoyens.

## 3. Égalités des chances

#### 3.1. Les maisons arc-en-ciel

La Déclaration de politique régionale précise : « dans une société démocratique et respectueuse, chaque personne doit pouvoir vivre son orientation sexuelle et son identité de genre de façon épanouie sans devoir subir de discrimination ou de limitation dans la jouissance de ses droits ». Le 15 mai 2014, le Gouvernement wallon adoptait en première lecture l'arrêté de Gouvernement portant exécution du décret relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles et transgenres (LGBT). Le 13 mai 2015, l'AGW a été approuvé en seconde lecture. Pour rappel, les maisons arc-en-ciel ont pour missions de :

- c) fournir une aide sociale, juridique, un accompagnement psychologique pour les personnes qui rencontrent des difficultés à vivre leur orientation ou leur identité sexuelle ;
- d) organiser, de soutenir et de coordonner des actions visant à lutter contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et la promotion de l'égalité des chances;
- e) accompagner les initiatives locales publiques ou privées visant à fournir une aide aux personnes LGBT ;
- f) soutenir l'émergence d'un réseau local d'organisations LGBT ;
- g) créer un espace d'accueil à destination des associations LGBT actives localement ;
- h) informer les personnes LGBT et le public.

Le but est de stabiliser le financement des associations LGBT et de sortir du financement annuel. Le décret met en place un réseau de maisons arc-en-ciel et d'antennes décentralisées dont le nombre est fonction du nombre d'habitants par province : soit 7 maisons et 12 antennes au maximum (2 maisons arc-en-ciel et 4 antennes décentralisées à Liège et en Hainaut, 1 maison et 2 antennes à Namur, 1 maison et 1 antenne en Brabant wallon et au Luxembourg).

En 2016, plusieurs associations pourront prétendre légitimement à l'agrément en maisons avec antennes décentralisées. A terme, l'application du Décret et de l'Arrêté nécessite un budget de 374.000 euros. Un nouvel AB 33 26 13 DO17 devra être constitué et pourra être alimenté, en partie, via l'AB 33 23 13 – DO 17.

Par ailleurs, les campagnes de prévention et de lutte contre les discriminations se poursuivront en concertation avec les autres entités fédérées.

## 3.2. Le Plan gendermenstreaming

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu de société et démocratique essentiel. Pour y répondre, le Gouvernement souhaite mettre en œuvre le Décret, voté le 11 avril 2014, visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a institué un groupe interdépartemental de coordination (GIC), composé d'un membre effectif et un membre suppléant de chaque cabinet ministériel ou de son administration, un membre effectif et un membre suppléant du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF), un membre effectif et un membre suppléant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), etc.

## Le GIC a pour mission :

- de contribuer à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques wallonnes ;
- de promouvoir la collaboration et la circulation de l'information et des bonnes pratiques en matière de genre au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt public qui le composent;
- d'élaborer un projet de plan wallon visant à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques wallonnes ; etc.

Sur la proposition du GIC, le Gouvernement wallon du 26 février 2015 a approuvé un Plan wallon visant à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques wallonnes. Sur la base de propositions émises par le CWEHF, chacun des ministres s'est engagé, de manière formelle, à intégrer la dimension de genre au moins dans deux politiques de ses compétences, à savoir :

Membre du Gouvernement compétent	Politiques qui feront l'objet d'une intégration de la dimension de genre
<u>Paul Magnette</u> Ministre Président	<ul> <li>Développer des statistiques sexuées et des indicateurs de genre</li> <li>La lutte contre la pauvreté</li> </ul>
Maxime Prévot  Vice-Président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	<ul> <li>Lutter contre la précarité des familles monoparentales</li> <li>Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par une prise en charge adéquate afin que ce maintien dans le cadre de vie ne repose pas sur la seule solidarité familiale et féminine</li> </ul>
<u>Jean-Claude Marcourt</u>	- Promouvoir l'entreprenariat féminin

Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'innovation et du Numérique	- Sensibilisation dans le cadre du Plan Numérique
Paul Furlan  Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie	<ul> <li>Créer plus de logements de qualité et mettre en œuvre une politique sociale du logement (faciliter l'accès aux familles monoparentales, aux gardes alternées, etc.)</li> <li>Encourager le gendermainstreaming au niveau local et la sensibilisation à la dimension de genre</li> </ul>
Carlo Di Antonio  Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal	<ul> <li>La Mobilité dans sa globalité</li> <li>L'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire : analyse et recommandations.</li> </ul>
Eliane Tillieux  Ministre de l'Emploi et de la Formation	<ul> <li>Soutenir les formations des travailleuses titres-services;</li> <li>Encourager la participation des femmes et/ou des hommes au sein de secteurs d'activités professionnelles où elles/ils sont sous-représentés</li> </ul>
Christophe Lacroix  Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	<ul> <li>Genderbudgeting; intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire</li> <li>La note de genre (identification des budgets spécifiques pour l'égalité hommes/femmes)</li> </ul>
René Collin  Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives	<ul> <li>Petite enfance: Créer des nouvelles places dans les milieux d'accueil collectif subventionnés en vue de faciliter l'emploi des hommes et des femmes</li> <li>Agriculture: Valoriser le statut des agricultrices</li> </ul>

Pour chaque politique concernée, cette intégration se déroulera en trois phases:

- Analyser la composition sexuée des groupes ciblés par les politiques et identifier des différences qui existent entre les situations respectives des femmes et des hommes;
- 2. Déterminer dans quelle mesure ces différences sont problématiques (en termes d'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'exercice de leurs droits fondamentaux);
- 3. Etablir des politiques qui tiennent compte des résultats de l'analyse de genre réalisée et évitent ou corrigent les éventuelles inégalités.

Un rapport intermédiaire est prévu à mi-législature.

L'arrêté relatif au Test Genre doit passer prochainement en troisième lecture au Gouvernement. Le GIC étudie actuellement le guide d'utilisation préparé par la DG05. Des formations au *gendermainstreaming* pourraient commencer dès la fin de cette année.

#### 3.3. Plan Habitat Permanent

Aujourd'hui encore, dans certaines régions de Wallonie, des familles vivent dans des situations précaires, soit juridiquement, soit factuellement, souvent les deux, au sein de zones où l'habitat est devenu permanent, tandis que la vocation initiale de ces sites ne s'y prêtait pas. Nulle politique de l'autruche en la matière. Le dossier est complexe et éminemment transversal, mais cette difficulté ne doit pas servir d'alibi à la non-action. La thématique de l'habitat permanent retiendra aussi l'attention du Gouvernement en 2016, période à laquelle un rapport parlementaire sollicité par mes soins auprès de la Députée Savine Moucheron et des Députés Pierre-Yves Dermagne et Philippe Dodrimont devra être finalisé et présenté à la commission parlementaire. Un plan d'action spécifique en découlera plus que probablement.

## 3.4. Aide aux associations (femmes, violence, prostituées,...)

Comme vous le constaterez, une nouvelle fois, j'ai veillé à organiser les budgets pour conforter les associations et projets de terrain qui apportent une réelle plus-value aux politiques de santé ou d'action sociale. Tant les acteurs de promotion et de prévention de la santé que les associations actives dans la lutte contre les violences, l'accompagnement des prostituées ou la défense des femmes sont sécurisés dans leur financement. Il s'agissait là d'une volonté forte du Gouvernement.

On attire souvent l'attention sur les gros acteurs comme les hôpitaux ou les maisons de repos. Je me permets d'insister aussi sur le fait d'avoir voulu et obtenu de pérenniser les acteurs de l'action sociale. Ce sont souvent de beaucoup plus humbles associations mais elles n'en ont pas moins un rôle essentiel pour garantir la cohésion sociale et le bien-être de notre population.

J'ai donc poursuivi le passage à des conventions pluriannuelles dans ces secteurs et en particulier celui de l'égalité entre les hommes et les femmes.

## D. De l'esprit de la Charte associative...

Comme vous avez pu le constater tout au long de cet exposé, les principes de bonne gestion et de lisibilité des politiques publiques sont au cœur de la volonté gouvernementale.

Nous entendons trop souvent des remarques sur le manque de confiance dans la gestion politique.

Retrouver la confiance dans notre système politique basé sur la représentation à tous les niveaux passe pour moi par la capacité de tous nos concitoyens à comprendre ce que nous décidons, à se sentir traités de manière égale quelle que soit leur situation socio-économique.

C'est aussi de savoir que ceux qui ont le mandat de les représenter, soit comme élu politique, soit comme fédération représentative, possède la légitimité pour le faire.

Le Gouvernement a souhaité assoir le modèle paritaire dans la gestion de l'OIP à tous les niveaux : syndicats et patronats mais aussi acteurs de santé, de l'accompagnement des personnes handicapées ou des familles sont confortés dans leurs rôles de représentation et de co-gestion.

Le Gouvernement a tenu à ce que l'ensemble des décisions de l'administration fasse l'objet d'une publicité; avec ce que cela offrira comme garantie d'égalité de traitement, de rôle de représentation du terrain des fédérations en cas de recours contre certaines décisions.

La fonction consultative est renforcée et plus lisible qu'hier dans l'OIP et, pour les matières de l'action sociale, dans le CESW.

Les jalons sont posés pour une révision des financements des hôpitaux, des maisons de repos, des SAFA et des centres de coordination, des acteurs sociaux (épiceries sociales, abris de nuit etc...).

Ces modifications se concrétisent en deux caractéristiques essentielles. Premièrement, la clarification et la lisibilité des parts contributives des bénéficiaires. Cette réforme permet de garantir l'accessibilité universelle aux services (prix accessible) tout en garantissant la cohésion sociale par un service ouvert à tous. Et secondement, l'égalité de traitement dans l'attribution des subventions ou dotations des associations ou du secteur public. Cette égalité de traitement se base principalement sur la légalité des décisions. Je l'illustre par la prise de plusieurs décrets dans les matières concernées et par le passage à des conventions pluriannuelles dans des secteurs non réglementés mais qui exercent des actions essentielles depuis de nombreuses années.

J'ai aussi tenu à mettre en œuvre une réelle culture de l'évaluation. C'est pourquoi j'ai demandé plusieurs évaluations de mécanismes ou politiques existantes mais aussi d'inscrire dans le décret mettant en œuvre l'OIP une obligation d'évaluation des politiques menées.

Il a également été demandé à mon administration de poursuivre et d'aboutir dans la réforme des rapports d'activité des associations. Il est temps de passer d'une culture de l'évaluation quantitative à celle d'une évaluation qualitative. Il ne s'agit pas de confier de l'argent public aveuglement à des acteurs de terrain, mais bien de définir quels sont les critères d'évaluation des résultats de ces projets qui permettent d'évaluer le bienfondé ou non de leur confier une mission de service au public. Il ne s'agit pas d'un passage à une forme de contractualisation qui pourrait conduire à une marchandisation, mais bien d'un principe de confiance fondé sur la volonté commune du service de qualité rendu de manière universelle, non marchande à la population. En évitant les lourdeurs administratives qui contraignent trop souvent les acteurs de terrain à se consacrer à de la paperasse plutôt qu'à leur action locale.

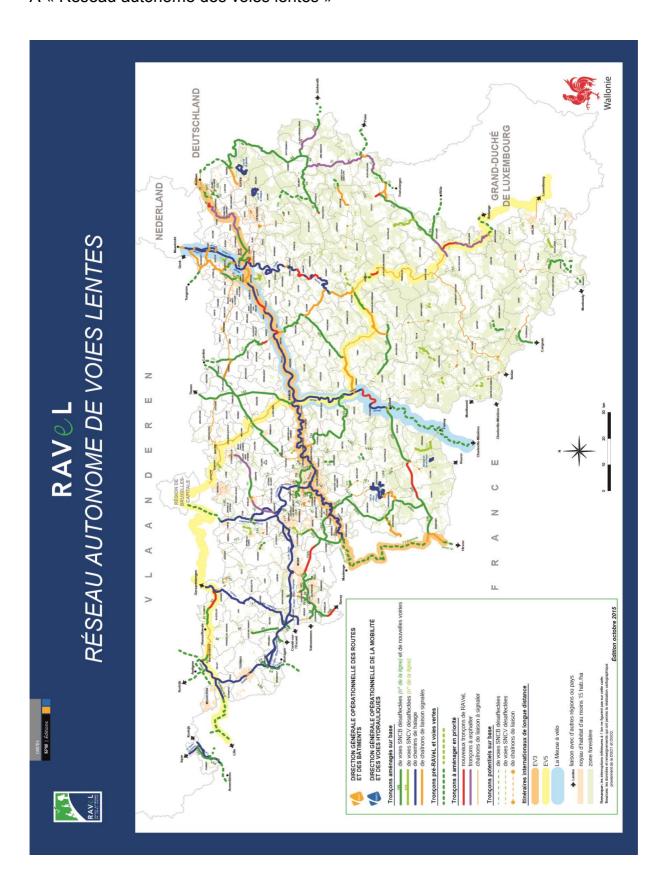
En quelques mots : démocratie représentative, respect de la concertation sociale, respect des acteurs représentatifs, égalité de traitement et légalité des décisions, fonction

consultative et droit de recours, simplification administrative, évaluation des politiques menées. Ces balises illustrent clairement ma volonté et celle du Gouvernement de faire nôtres les balises et enjeux de la Charte associative.

### **Maxime PREVOT**

Vice-président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

# 3. Annexes



## B « Voies hydrauliques »

